

AVRIL 2022

LA TRIBUNE DU PALAIS

PRÉSIDENTIELLE

QUELLE JUSTICE POUR DEMAIN ?

MONDE

Juger Poutine
p.4-5

LÉVOUHYROX

Le feuilleton
p.10-11

FOCUS

Police scientifique
p.30-33

LA JUSTICE DEMANDE RÉPARATION



©Lucas Rojouan

La justice craque. Cela ne date pas d'hier. Ce pilier de la démocratie donne depuis longtemps une inquiétante impression de fragilité. Les magistrats sont épuisés. Les avocats croulent sous les dossiers. Les prisons sont surchargées. Et les Français ne trouvent presque que des défauts à l'institution juridique. Tous déplorent l'état d'un service public sacrifié, et la sensation d'une conception gestionnaire s'accroît. Les professionnels sont sans appel : ils ont besoin d'effectifs et de moyens. La justice se constitue partie civile au procès de son abandon.

Sur le banc des accusés, le président de la République se défend. Hausse du budget, nomination d'un ténor du barreau en garde des Sceaux. Éric Dupont-Moretti veut « redonner confiance dans l'institution judiciaire ». Mais il ne sera sûrement plus là lorsque l'on apercevra les premiers effets de sa réforme. Car oui, la procédure judiciaire est longue, terriblement. Les dossiers s'empilent, mettent des années à être jugés. Aujourd'hui, un quinquennat se termine et la justice doute toujours d'elle-même.

Alors que faire ? 12 candidats convoitent la magistrature suprême. De gauche à droite, ils rivalisent d'ingéniosité, ou de démagogie, pour sauver la justice. Certains veulent durcir le système, d'autres se tournent vers des alternatives. Cette année, la justice pèse particulièrement lourd dans la balance présidentielle. Le verdict de l'élection tombe bientôt. Avec lui, des espoirs, peut-être, de renouveau, ou de simples promesses envolées. Comme trop souvent.

Lucie Lefebvre et Valentin Larquier

SOMMAIRE

MONDE p.4-8

JUGER VLADIMIR POUTINE : IMPOSSIBLE ?

FRANCE p.9-11

L'INFORMATIQUE DANS LES PROCÈS
L'AFFAIRE DU LÉVOTHYROX

DOSSIER p.14-25

JUSTICE : LES CANDIDATS À LA BARRE

AUDIENCES p.26-29

HISTOIRES DE TRIBUNAL

FOCUS p.30-33

POLICE SCIENTIFIQUE
ET AFFAIRE JUBILLAR

REPORTAGE p.34-35

AU COEUR DES SQUATS

ANALYSE p.36

FAUT-IL RÉTABLIR LA
PEINE DE MORT ?

SPORT p.37

UN CONFLIT AU FC NANTES

MÉDIAS p.38-39

LES FARCES DE L'ORDRE

LA DER p.40

PORTRAIT





Le président russe Vladimir Poutine fait face à une enquête internationale menée par la CPI. ©AFP

Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Ukraine. La procédure peut-elle aboutir ?

Anne-Laure Chaumette, spécialiste en droit international pénal et ancienne assistante juridique à la CPI, distingue les textes de la pratique.

Juger Vladimir Poutine : impossible ?

La CPI enquête actuellement en Ukraine, quelle est sa marge de manœuvre ?

La Cour pénale internationale (CPI) est compétente vis-à-vis de l'Ukraine depuis l'annexion de la Crimée. L'Ukraine ayant reconnu sa compétence en 2015 dans deux déclarations, la Cour pourra donc enquêter sur tous les faits qui se déroulent sur son territoire depuis février 2014. Par ailleurs, le procureur a également accepté que l'enquête porte sur les événements actuels donc la compétence de la juridiction s'étend de l'annexion jusqu'à aujourd'hui.

Elle doit déterminer si des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis. Quelle est la distinction entre ces deux chefs ?

Un même acte peut avoir la double qualification. Les crimes de guerre ne sont identifiables que s'il y a un conflit armé, il faut donc une situation de guerre pour qu'on puisse qualifier ainsi un fait. Les crimes contre l'humanité eux peuvent se dérouler aussi bien en temps de conflit qu'en temps de paix. Néanmoins, pour qu'une telle qualification soit faite, il faut démontrer l'existence d'attaques généralisées ou systématiques contre une population civile.

Est-ce le cas en Ukraine ?

Aujourd'hui, ce qui est sûr, c'est que l'Ukraine est insérée dans un conflit armé donc la plupart des exactions sont qualifiables de crimes de guerre. Mais certaines d'entre elles pourraient également être qualifiées de crime contre l'humanité, si preuve est faite que des civils ont été visés systématiquement. D'ailleurs à mon sens c'est quasiment le cas, dans la mesure où énormément de bombardements ont touché des sites civils.

Pour ces faits, est-ce Vladimir Poutine ou l'État russe qui serait jugé ?

La Cour pénale internationale ne peut juger que les personnes physiques, elle n'est pas compétente pour juger les États, les entreprises ou les groupes terroristes. Par contre, elle peut sanctionner tous les individus, quelles que soient leurs fonctions, cela comprend Vladimir Poutine qui ne dispose d'aucune immunité.

Que faut-il démontrer alors pour qu'il soit traduit en justice ?

Si les crimes sont avérés, il faudra démontrer que c'est bien lui qui a donné l'ordre d'attaquer des zones résidentielles ou des hôpitaux. Pour cela, l'enquête devra remonter toute

la chaîne de commandements pour vérifier que l'acte constitutif d'un crime de guerre est imputable au président russe. D'autres individus à différents niveaux de responsabilités pourraient aussi être visés.

Y croyez-vous ?

Dans l'immédiat, je ne pense pas que Vladimir Poutine puisse être jugé par la Cour. Il y aura bien évidemment une enquête, mais un jugement est moins sûr. La Russie n'ayant pas ratifié le statut de Rome qui régit les compétences de la CPI, elle n'est pas obligée de coopérer. Tant que Poutine ne voyage pas, il n'y a aucune chance qu'il soit remis à la CPI.

Un retournement du pouvoir en Russie changerait la donne ?

Absolument, dans ce cas-là, c'est tout à fait envisageable que Poutine soit jugé. Pour faire un parallèle, on peut regarder ce qu'il s'est passé avec Omar el-Bechir (président du Soudan de 1989 à 2019, ndlr). Pendant des années, il a fait l'objet de mandats d'arrêts sans que ça ne l'empêche de voyager. Et puis il y a eu un renversement de pouvoir, il s'est fait arrêter et des négociations ont débuté entre le Soudan et la CPI pour le remettre.

Propos recueillis par Kylian Prévost

Karim Khan, traqueur de criminels

Figure de la scène juridique internationale qui a exercé à la fois pour la défense et pour l'accusation, le procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, doit mener à bien l'enquête sur les crimes dénoncés en Ukraine.

A lors que la guerre se poursuit en Ukraine, entraînant dans son sillon le décès de nombreux civils, la Cour pénale internationale implantée à La Haye (Pays-Bas) devra faire la lumière sur de potentiels crimes commis. Pour mener à bien cette mission : le procureur, Karim Khan, un Britannique de 51 ans, chargé de réformer la juridiction fondée en 2002. Ce vétéran des prétoires, en poste depuis juin 2021, a rapidement donné le ton estimant le 2 mars qu'il y avait « *une base raisonnable permettant de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour avaient été commis* ».

Un profil ambivalent

Avec une expérience forgée des deux côtés de la barre, Karim Khan est un caméléon des tribunaux. Le natif d'Édimbourg (Écosse) s'est fait connaître en défendant des clients prestigieux parmi lesquels Charles Taylor, accusé de crimes de guerre en Sierra Leone ou encore Saïf Kadhafi, fils du dictateur libyen Mouammar Kadhafi. Mais ce spécialiste des droits humains s'est aussi régulièrement mué en défenseur des victimes. Jusqu'alors, il était d'ailleurs, à la tête d'une commission d'enquête spéciale de l'ONU en Irak qui investiguait sur les crimes de guerre de l'État islamique. Un profil atypique qu'il tire de son enfance. Fils d'une infirmière britannique et d'un dermatologue pakistanais, ce procureur issu de la minorité religieuse ahmadi - un courant de l'islam régulièrement ciblé par des oppressions - a fait ses études de droit au King's College London. En 1992, il est admis au barreau et développe très vite un intérêt précoce pour la justice internationale. En 30 ans de carrière, l'homme obtient ainsi quelques coups



Le procureur de la CPI vient de lancer une enquête pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre en Ukraine. ©AFP

d'éclats comme le non-lieu du vice-président kényan William Ruto accusé de crimes contre l'humanité. Des victoires acquises à coups de plaidoiries éloquentes. Elles valent d'ailleurs au magistrat d'avoir été qualifié de « *communicateur charismatique* » par le groupe d'experts chargés d'examiner sa candidature à la CPI. Une qualité qui doit désormais lui permettre de réformer une juridiction de plus en plus malmenée.

Le réformateur

La nomination de ce procureur intervient à un moment où la Cour élargit son champ d'action. Mais elle fait également face à un budget limité, car son efficacité est remise

en cause. En deux décennies, seulement cinq condamnations ont été prononcées. L'une des lourdes tâches qui incombe à Karim Khan sera donc de lui redonner une légitimité. « *Sa démarche, c'est de se rendre sur le terrain et de défendre les victimes. Il n'a pas l'habitude de rester dans son bureau* », glisse Elisabet Rabesandratana, représentante légale des victimes à la CPI qui a côtoyé le Britannique lors du procès des Khmers rouges de 2009. Un profil « *plus réactif et moins bureaucratique* » donc : « *C'est ce dont avait besoin la Cour* », juge l'avocate. Pour tenir ce cap, il aura neuf ans, soit la durée de son mandat.

Kylian Prévost

Une ruralité écrasante

Arme de guerre dans les années 80, le viol a été banalisé malgré une loi de 2008 sur les féminicides. Pour cause, « *il y a peu de dépôt de plaintes* », regrette Coralie Morand, anthropologue. Un pays « *très rural* », avec des femmes qui ne parlent pas toutes espagnol et n'ont pas les moyens de se déplacer. Si le militantisme féministe se développe dans les villes grâce aux réseaux sociaux, il peine à atteindre les campagnes. La chercheuse y évoque un « *système patriarcal* » où la notion de viol conjugal se mêle à celle du devoir conjugal.

Guatemala

Le paradoxe

« *Est coupable de viol et puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans, toute personne qui commet un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit sur une femme ou une fille.* » Telle est la loi de 2015. Mais dans les faits, « *il arrive que le violeur se marie à la victime pour légitimer la situation* », affirme Grâce Favrel, avocate spécialisée dans les droits humains. La priorité est donnée au fait de « *laver l'honneur de la famille* » et d'éviter que la victime donne naissance à un enfant qui ne serait pas reconnu.

Burkina Faso

Espagne

Le viol : entre loi et réalité

Le viol, un crime commun à chaque société aux quatre coins du monde. Pourtant, il n'est pas traité de la même façon dans tous les pays. Banal pour certains, à bannir pour d'autres... Zoom sur quatre manières de légiférer et de juger ce type de violence. **Par Chloé Sémat**

L'avant-gardiste

Aides sociales aux victimes, crime spécifique pour les violences de genre, juridiction spécialisée... Ces mesures datent de 2004 et continuent d'évoluer. En 2017, un fonds d'un milliard d'euros sur cinq ans est alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes. Actuellement, le gouvernement travaille sur un projet de loi permettant d'inverser la charge de la preuve. Le présumé agresseur devra ainsi prouver qu'il y a eu consentement. Une révolution en droit pour ce pays dont le nombre de féminicides a baissé de 24 % depuis 2004.

Japon

Sourd face aux contestations

« La difficulté est double pour un viol : il y a la prise de parole et la reconnaissance des victimes », constate Christine Lévy, ancienne maîtresse de conférence d'études japonaises à l'université Bordeaux Montaigne. C'est à l'accusation de prouver que la victime était dans l'incapacité totale de résister. Depuis 2017, la peine minimale de prison est passée de trois à cinq ans. « Insuffisant », dit l'enseignante, qui déplore le manque de réaction de l'État face aux manifestations féministes.

DANS LE MONDE*

1 femme sur 3 a déjà été violée, battue ou forcée à l'acte sexuel

Moins de **40 %** de ces femmes demandent de l'aide

Au moins **158 pays** ont des lois sur les violences faites aux femmes

*Selon les chiffres de l'ONU Femmes (2021)

Mafias italiennes, une puissance sous les radars

On parle mafia, on pense Italie. Comme si le crime organisé pouvait se soucier des frontières. En réalité, cela fait plusieurs décennies que les mafias italiennes ont « colonisé » l'Europe. La France ne fait pas exception. Pourtant, elle vit encore dans l'illusion d'être inatteignable.



Luigi Facchineri, chef présumé de la mafia calabraise, arrive le 21 octobre 2002 au tribunal de Grasse. ©AFP

2002, Cannes. Un homme est arrêté dans un luxueux appartement sur la Croisette. Il porte des lunettes et une chemise, l'air calme et rangé. Nul dans son apparence ne révèle son identité réelle : il s'agit de Luigi Facchineri, chef de la mafia calabraise, la redoutable 'Ndrangheta, recherché en Italie depuis 1987. La liste des « latitanti », les mafieux italiens en cavale en France, est longue. Il suffit de lire les rapports semestriels de la Direzione Investigativa Antimafia (DIA), pour se rendre compte du maillage étroit existant sur le territoire français. Dans le rapport de 2020, le dernier publié, on lit : « La France, pour sa proximité géographique avec la péninsule, est considérée depuis longtemps comme un lieu privilégié par les mafias italiennes ». Les faits sont là : les mafias italiennes sont bel et bien implantées en France, bien que leur présence ait changé de forme et de nom.

Dans les années 1970, époque de la French Connection, Cosa Nostra était l'acteur privilégié. Aujourd'hui, la place revient à la 'Ndrangheta. Une présence « sous-estimée et sous-évaluée », selon l'historienne Charlotte Moge, spécialiste des mafias italiennes : « Le manque d'information à cet égard n'est pas dû au fait qu'elle n'existe pas, mais au fait que les autorités françaises se voilent la face : elles ne connaissent pas le phénomène mafieux et n'arrivent pas à en percevoir le degré d'implantation. » Une chose est sûre, la mafia prospère dans le silence. Elle a appris avec le temps que la violence nuit aux affaires.

La législation italienne : un modèle

La France sert aux mafias italiennes comme territoire de blanchiment d'argent, base arrière des mafieux installés dans le nord de l'Italie, refuge

pour les « latitanti » et terre de passage pour le commerce de stupéfiants. La justice de l'Hexagone prête encore peu d'attention à une criminalité organisée qui agit souvent derrière les têtes de pont locales. Mais surtout, elle offre une législation plus souple, par rapport à celle italienne : « Les mafieux italiens font du dumping législatif », explique Fabrice Rizzoli, spécialiste de la grande criminalité et fondateur de l'association Crim'Halt. « Ils vont dans d'autres pays pour blanchir l'argent sale ». Une pratique courante, d'autant plus que le blanchiment d'argent international reste difficile à démontrer pour les magistrats. Rizzoli estime que la solution du problème résiderait dans l'introduction en France du délit d'association mafieuse, différent de celle de malfaiteurs, et qui a permis à l'Italie de changer la donne dans les années 1990 : « Condamner un mafieux pour le fait d'appartenir à une association criminelle permet de mettre en place une confiscation des biens sans condamnation pénale du propriétaire, et donc d'atteindre ses complices et de lutter contre le blanchiment d'argent. » Un résultat lointain en France, mais pour lequel un premier pas a déjà été fait : depuis avril 2021, la loi justice de proximité permet, comme en Italie, un usage social de la confiscation des biens. « C'est une loi qui permet de changer les mentalités », selon Fabrice Rizzoli. Une loi qui permettrait à la France, petit à petit, de prendre conscience qu'elle a peut-être un problème avec la mafia.

Francesca Vinciguerra

13-Novembre, les « secrets » d'un ordinateur

Les enquêteurs détaillent actuellement la logistique des attaques terroristes du 13 novembre 2015 auprès de la cour d'assises spéciale de Paris. Une pièce maîtresse du dossier fut présentée le 23 mars dernier, un ordinateur HP noir. Décryptage des techniques informatiques dans les enquêtes judiciaires.

Un ordinateur retrouvé par des éboueurs. Voici sur quel élément les enquêteurs se sont appuyés pour mettre en évidence la préméditation des attentats du 13 novembre 2015 auprès de la cour spéciale d'assises de Paris, le 23 mars dernier. Bien que les contenus des dossiers aient été supprimés en majorité, il en restait des traces. Des bribes qui se sont avérées être une mine d'or pour les enquêteurs.

Des fichiers suspects

« Lorsqu'un utilisateur réalise un effacement, la donnée n'est pas entièrement supprimée. En réalité, l'internaute efface seulement le renseignement de son emplacement », précise Patrice Bajon, expert judiciaire en informatique à la cour d'appel de Toulouse. En possession de logiciels spécifiques,

les enquêteurs sont alors capables de reconstruire l'arborescence d'un disque dur. L'expert détaille : « Tant que le système n'a pas réattribué cet emplacement à un autre fichier, rien ne le masque totalement. » C'est ainsi que les policiers belges ont mis la main sur un dossier intitulé « 13 novembre » composé d'une série de sous-dossiers tels que « Groupe français », « Groupe Irakiens », « Groupe Omar ». Des dénominations que les enquêteurs ont corrélé aux différentes attaques de cette soirée de terreur selon la nationalité des assaillants. « Parfois, seul le nom du fichier est assez explicite pour être suspect », affirme l'expert judiciaire en informatique. Au-delà d'intitulés suffisamment accablants, l'ordinateur contenait également un fichier audio qui décrivait précisément le Bataclan et

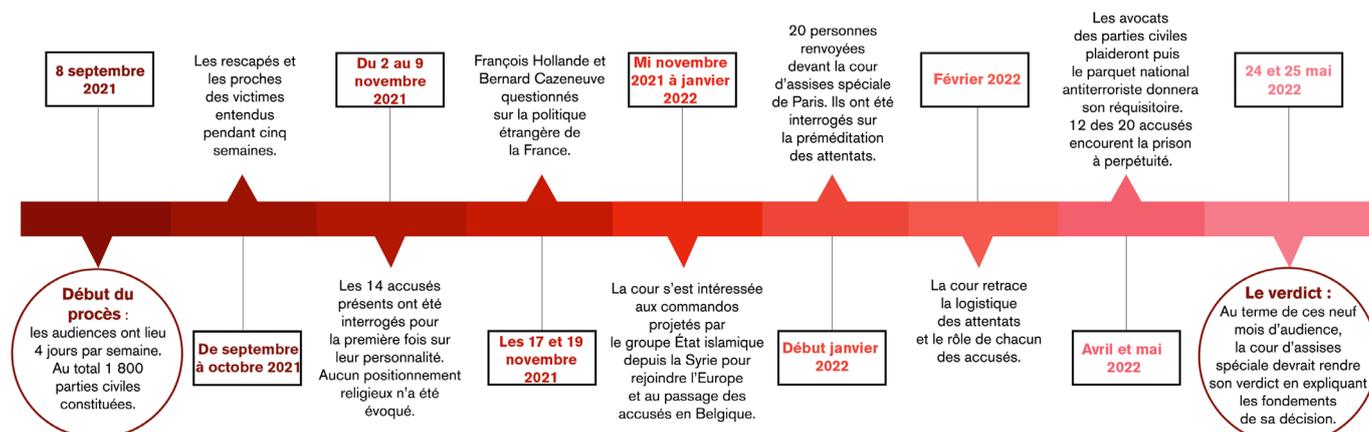
des vues aériennes du Stade de France.

La mémoire informatique

« La limite dans la récupération des données dépend de l'utilisation récente ou non de l'appareil : plus l'origine de ces fichiers est lointaine par rapport au moment où l'on intervient, plus il sera difficile de récupérer les données », souligne Patrice Bajon. Malgré un logiciel de cryptage installé par les assaillants, ces dossiers étaient en partie accessibles grâce à leur création récente avant l'abandon de la machine. Le système informatique n'avait donc pas réattribué ces emplacements de dossiers à d'autres fichiers qui auraient pu les masquer entièrement. « Pour ne plus accéder à un support numérique, le meilleur moyen est de le détruire complètement », conclut-il.

Léonie Outtier

Calendrier prévisionnel du procès des attentats du 13 novembre 2015



Le long combat des victimes du Lévothyrox

Des patients ayant subi les effets secondaires du Lévothyrox en Occitanie se battent dans l'espoir d'être reconnus comme victimes et espèrent des réparations. Et ce, malgré la lenteur et l'incertitude quant à l'issue de la procédure judiciaire.

C'est autour d'une petite table qu'une dizaine de personnes de l'association française des malades de la thyroïde (AFMT) s'est réunie dans un café, le long de la place du Capitole à Toulouse le mardi 29 mars. Juste avant que la réunion organisée « pour se retrouver et faire un point sur les avancées judiciaires et personnelles de chacun » ne commence, dixit la présidente de l'association Chantal L'Hoir, une nouvelle adhérente fait son apparition et s'installe. Tous les yeux sont braqués sur elle, venant à son tour raconter son histoire, ses troubles passés mais aussi ceux d'aujourd'hui. « Je viens de changer de médicament, parfois ça va, d'autres moins », avoue-t-elle. « T'es jeune encore, t'as pas de problèmes », lui répond la présidente en souriant, comme pour mettre à l'aise la nouvelle venue.



L'avocat Jacques Lévy (à g), les membres de l'association se retrouvent pour la 1er fois depuis deux ans. ©Bérénice Del Tatto

Le laboratoire Merck déjà condamné

Ces membres de l'AFMT ont toutes subies les désagréments du Lévothyrox, médicament destiné à corriger l'hypothyroïdie, liée à l'insuffisance de production d'hormones par la glande thyroïde ou à son absence. Elles se considèrent toutes comme victimes même si elles n'ont pas été reconnues comme telles pour le moment car leur procédure, soutenue par Maître Jacques Lévy, est en attente

du pourvoi en cassation. D'autres l'ont été (soutenues, elles, par Maître Leguevaques) à Lyon le 16 mars lors d'une autre procédure, après le rejet du pourvoi du laboratoire pharmaceutique allemand Merck en cassation (voir ci-contre). Ce dernier avait été condamné en 2020 par la cour d'appel de Lyon à indemniser plus de 3 300 utilisateurs du Lévothyrox.

«On va avoir gain de cause»

« On veut comprendre ce qui nous est arrivé.

On se bat au nom de toutes les personnes qui ont souffert », témoigne avec émotion Sylvie Chereau, membre de l'association ayant subi des effets secondaires du Lévothyrox. « Je sais qu'on va y arriver, qu'on va avoir gain de cause ». Pour les membres de l'AFMT, tout coïncide pour dire qu'il y a eu un défaut dans le médicament. « C'est ce pourquoi nous nous battons », justifie l'expérimenté Maître Lévy. « Un produit n'a jamais eu autant d'effets secondaires. Le tribunal n'a pas donné suite à la seule expertise réclamée. Il y a une espèce de refus de prendre ce problème en considération. » Cinq ans après les premières plaintes, la procédure judiciaire est donc toujours en cours pour les clients de Maître Lévy. « Ça fait cinq ans, on peut bien attendre une année de plus », concède Sylvie Chereau, laissant échapper un rire ironique. Car elle et les autres le savent : le chemin vers la réparation et la condamnation de Merck risque d'être encore long.

Un défaut d'information à l'origine du scandale

En 2017, la nouvelle formule du Lévothyrox est mise en service : il comprend des changements dans les excipients (la forme du comprimé) ainsi que dans sa composition : exit le lactose, remplacé par le mannitol et l'acide citrique. Le hic, c'est que le laboratoire Merck a informé de ce changement les 100 000 professionnels de santé par un simple courrier, leur recommandant un suivi spécifique pour les personnes à risques. Or, certains n'ayant jamais lu ce courrier, cela a conduit à un défaut d'information auprès des utilisateurs. La polémique est née puis a enflé suite à des milliers de témoignages de patients, arguant des effets secondaires épouvantables tels que des vertiges, pertes de mémoire ou insomnies.

Affaire Lévothyrox : la procédure judiciaire de Lyon

Premier degré
de juridiction :
tribunal judiciaire
de Lyon



Décision : les juges écartent la faute du laboratoire le 5 mars 2019.

4 113 plaignants forment un recours contre le laboratoire Merck pour défaut d'information sur la nouvelle formule du médicament Lévothyrox. Ils se plaignent d'effets secondaires.



Deuxième degré
de juridiction :
cour d'appel de
Lyon



3 329 plaignants font appel, et réclament 10 000 euros d'indemnités chacun.

Plus haute
juridiction de
l'ordre judiciaire :
Cour de cassation
à Paris



Le pourvoi est rejeté le 16 mars 2022. Les juges confirment la décision de la cour d'appel « la seule mention du mannitol et de l'acide citrique dans un texte dense et imprimé en petits caractères est insuffisante pour informer les patients d'une évolution de la formule ».

Décision : les juges reconnaissent la faute du laboratoire, et le condamnent à verser 1 000 euros à chacun des plaignants au titre de « préjudice moral », le 25 juin 2020.

Le groupe pharmaceutique conteste et forme un pourvoi en cassation.

Dénouement :
les plaignants sont
indemnisés de 1 000
euros chacun. Un total
de 3,3 millions d'euros
pour le laboratoire
Merck.



Inceste : mort de l'agresseur, et après ?

Face au traumatisme provoqué par les violences incestueuses, certaines victimes n'ont pu libérer leur vérité qu'au décès de leurs agresseurs. Un cas de société sans issue, puisque l'article 6 du code pénal prévoit « l'extinction de l'action publique » au décès de l'auteur des faits.

« Mon père n'a jamais payé et ma mère non plus. Et maintenant ils sont morts, et moi je suis là avec ma souffrance. C'est une honte. » Plus de soixante ans après les faits, E. Catenat ne dort plus à l'idée de devoir formuler l'indicible. « Entre mes 7 ans et 12 ans et demi, mon père m'a fait subir le pire qu'on puisse faire à son enfant. » À ses mots, sa voix hoquette. En 1954, l'inceste n'est pas reconnu ni dans les mœurs, ni dans la loi. Ce n'est que depuis le 14 mars 2016, que la loi sur la protection de l'enfance inscrit ce terme dans le code pénal. « Nous les vieilles, plus personne ne peut plus rien pour nous. » Loin du #metooinceste, déclenché après l'affaire Duhamel, E. Catenat fait partie de ces victimes d'une autre époque, pour lesquelles la justice n'a pas de solution.

« Juger des morts ne peut jamais fonctionner »

Le délai de prescription est largement dépassé en l'espèce, la loi « Schiappa » de 2018 le fixe à 30 ans pour les viols et à 20 ans pour les atteintes sexuelles sur mineurs à compter de leur majorité. De surcroît, le cas d'E. Catenat pose la question du jugement post-mortem. « Juger des morts ne peut jamais fonctionner. Ne serait-ce que par respect du contradictoire », soutient Maître Chapelle, avocate pénaliste au barreau de Paris. Pour cause, « l'action publique est intrinsèquement liée à la personne de l'accusé. Il n'y a donc plus d'intérêt à le reconnaître coupable, et infliger une peine à une personne qui n'est plus de ce monde ». Toutefois, dans le cas où l'auteur des faits décède en cours d'instance, l'ordonnance de non-lieu établie par le juge « ne veut pas dire qu'il ne s'est rien passé », souligne Magali Lafourcade, magistrate et secrétaire générale de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. « Lorsqu'une enquête a été ouverte, l'ordonnance peut récapituler



Victime d'inceste et parents morts, un traumatisme que la justice ne peut pas réparer. ©Bérénice Del Tatto

l'ensemble des charges retenues. Cela prouve que le juge vous a cru et c'est important car c'est une forme de reconnaissance. »

Prévenir et guérir

Pour Magali Lafourcade, le mutisme de E. Catenat au moment des faits, « révèle la faillite du système judiciaire ». « Le véritable moyen de réparer ce scandale, c'est de faire en sorte que les victimes puissent se sentir en confiance pour porter plainte tant qu'il n'est pas trop tard. » Quant à l'action civile, c'est-à-dire, la requête de dommages et intérêts, si elle est envisageable après un décès, elle se présente, en cas d'inceste, comme bien trop complexe et insuffisante face à la gravité des préjudices. Ces limites poussent Léa-Rose Stoian, juriste spécialisée en criminologie post-conflit, à explorer le principe de « justice restaurative ».

Peu exploitée en France, elle vise à reconstruire la parole des victimes à travers des sessions de médiations et de dialogues avec des condamnés. « Sans avoir la prétention de réparer l'irréparable, la justice restaurative peut permettre d'identifier le mécanisme, pour au moins permettre aux victimes de comprendre ce qui leur est arrivé, et d'ainsi éviter la transmission d'un traumatisme transgénérationnel. »

Dans son rapport rendu le 31 mars 2022, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Civise), insiste sur l'impératif d'une prise en charge psychotraumatique pour toutes les victimes, y compris celles aujourd'hui majeures, un adulte sur dix est concerné. Encore faut-il que les recours judiciaires ne soient pas épuisés.

«La rétention est plus dure que la détention»

Chaque année, près de 50 000 étrangers sont enfermés dans des centres de rétention administrative. Bernard Birabent, est bénévole de La Cimade, une association toulousaine défendant leurs droits. Il fait état d'une situation déplorable pour ces personnes souvent livrées à elles-mêmes.

Quelles sont les activités de la Cimade ?

Notre association souhaite faire valoir les droits des étrangers en les aidant à obtenir un titre de séjour en France. On aide aussi les personnes incarcérées. On organise également des activités de sensibilisation en intervenant dans des établissements scolaires : on aborde les migrations humaines de manière générale au sein d'un projet pédagogique. La Cimade n'est pas une association caritative : elle défend le droit des étrangers mais elle est force de proposition, notamment sur le plan politique, quant à la manière de les accueillir.

Comment une personne étrangère peut se retrouver en rétention ?

Lorsqu'elle est en situation irrégulière et que dans le même temps, sa demande de séjour ou son droit d'asile a été rejeté. Dans ce cas, l'administration lui notifie une OQTF (Obligation de quitter le territoire français) et demande un placement en CRA. C'est le juge des libertés et de la rétention qui valide ce placement s'il considère que la personne dite n'est pas apte à être assignée à résidence. Mais même si un étranger échappe à la rétention, son OQTF court toujours...

Comment agissez-vous auprès des étrangers ?

Notre but est d'assurer les droits des personnes placées en CRA. Nous rendons visite aux personnes enfermées dans ce lieu. Elles peuvent s'exprimer et cela représente un instant de liberté pour elles. On en réalise des témoignages à propos de leurs parcours sous forme de « chroniques de l'absurde » diffusées à la radio. On veut déconstruire les clichés autour de leurs histoires. Des permanences téléphoniques sont aussi assurées les lundis et jeudis après-midi.

Que savez-vous des conditions d'enfermement ?

Elles sont beaucoup plus difficiles de par la nature de construc-

tion des CRA. Ces étrangers ne comprennent pas pourquoi on les enferme, ils ressentent une injustice profonde car ils n'ont commis aucun délit. Les témoignages de ceux ayant déjà été détenus sont formels : la rétention est plus dure que la détention. On ne s'occupe pas d'eux, ils s'ennuient à mourir et aucune activité ne leur est proposée.

L'élection présidentielle approche. Que pensez-vous des discours que l'on peut entendre sur la situation migratoire du pays ?

Aujourd'hui, le discours est surtout sécuritaire. On n'entend pas de discours concernant la politique migratoire réelle. L'étranger est considéré comme une source d'ennui, de problème. Certains candidats tiennent de faux propos. Ils utilisent des éléments de langage qui touchent à l'émotion ou la peur. C'est un moyen extrêmement puissant de faire réagir et adhérer les gens. Personne n'est capable de donner un chiffre du nombre d'étrangers en situation irrégulière ! Alors que beaucoup participent à la vie économique du pays.

Quand vous voyez les moyens mis en place pour accueillir les réfugiés ukrainiens, qu'est-ce que cela vous inspire ?

Cela nous fait rêver ! On aimerait bien que ça soit fait pour tous. On se rend compte qu'une politique d'accueil avec des moyens administratifs dégaçés est possible. Même si forcément, le fait que l'Ukraine soit collée à l'Union européenne facilite les choses. Il ne faut pas non plus oublier que les migrants fuient surtout dans les pays voisins. Les racines de ces pays sont proches et ces migrants souhaitent revenir tôt ou tard dans leur pays d'origine.



Bernard Birabent, espère que le droit des étrangers sera davantage reconnu en France. ©Bérénice Del Tatto

DOSSIER

Justice : les candidats à la barre

65% des Français estiment que la justice fonctionne mal.* À quelques jours du premier tour de l'élection présidentielle, c'est l'un des thèmes les plus abordés de la campagne. Les candidats s'en saisissent, et chacun y va de ses propositions pour la sauver : hausse des effectifs, création de nouvelles prisons, durcissement des peines. Leur programme convaincra-t-il ? Les Français les appellent à la barre, et bientôt, ils trancheront.



Macron, une justice sur la corde raide

Le mandat du président Emmanuel Macron touche à sa fin. Si la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice représente un tournant pour les procédures judiciaires, les magistrats déplorent la persistance d'un manque de moyens patent.

Avec environ 8 500 magistrats, la justice française compte deux fois moins de juges et quatre fois moins de procureurs que la norme européenne. Pourtant, le budget alloué au ministère de la Justice a augmenté de plus de 30 % par an durant les cinq dernières années.

La grande réforme du quinquennat

Adoptée en février 2019 dans le cadre des chantiers de la justice, cette loi vise à « offrir une justice plus rapide, plus efficace et plus moderne au service des justiciables ». Elle interdit désormais les peines d'emprisonnement inférieures à un mois et impose un aménagement des peines inférieures à un an. Eric Maurel, procureur de la République de Nîmes, explique : « Ce dispositif oblige à chercher des solutions dès le stade du procès, ce qui change de paradigme le raisonnement

du juge. » Catherine Vandier, secrétaire nationale de l'Union syndicale des magistrats (USM) conteste pourtant son efficacité : « On demande aux tribunaux de faire le travail du juge d'application des peines. Or les magistrats n'ont pas assez d'informations sociales sur la personne, parce que les services de probation sont déjà débordés. » Elle ajoute : « Les moyens ne suivent pas, il faudrait au minimum multiplier par deux le nombre de juges et de procureurs. » Face à cette surcharge de travail, 3 000 magistrats et une centaine de greffiers signaient une tribune historique dans « Le Monde » en novembre dernier, s'inquiétant « d'un affaiblissement de l'état de droit ».

Éric Dupond-Moretti, bête noire des magistrats

La nomination d'Éric Dupond-Moretti comme ministre de la Justice en juillet 2020 n'a pas apaisé le malaise des juges. Catherine

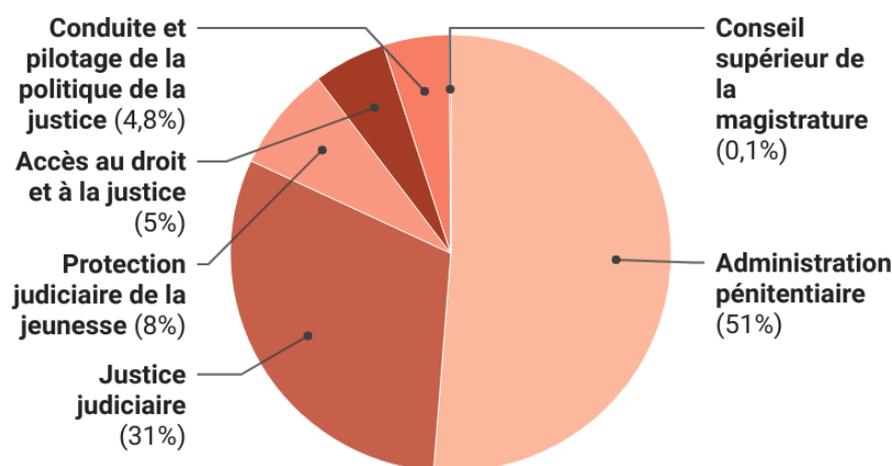
Vandier relate : « Notre syndicat avait dit que c'était une déclaration de guerre. Il était connu pour ses méthodes brutales et sa défense de rupture. » Le garde des Sceaux est mis en examen le 3 mars dernier pour « prise illégale d'intérêts ». La Cour de justice de la République avait lancé une instruction sur de possibles conflits d'intérêts avec son ancienne activité d'avocat. Il avait en effet demandé une enquête administrative contre trois magistrats du Parquet national financier dans le cadre de l'affaire Bismuth. Il avait aussi ordonné une enquête disciplinaire en octobre 2020 sur Edouard Levrault, ancien juge d'instruction à Monaco. Ces actions, qui ressemblent à des règlements de comptes, lui ont valu une nouvelle convocation devant la Cour de justice de la République mardi 29 mars.

Les états généraux, une « remise à plat totale »

Les états généraux de la justice répondent aux vives critiques formulées par les syndicats de police, mobilisés devant l'Assemblée nationale en mai 2021 pour dénoncer une « justice laxiste ». Une mobilisation vécue comme « une attaque sans précédent contre la justice », selon l'USM. Lancée le 21 octobre 2021, l'objectif est de rétablir la confiance entre la justice et les Français, pour « une remise à plat totale » du système judiciaire. Pendant la période de consultation, environ 40 000 personnes ont rempli le questionnaire sur le site Parlonsjustice.fr. Catherine Vandier ironise : « C'est une procédure de communication. Les questionnaires étaient parfois très orientés, on ne sait même pas qui les a élaborés. Peut-être McKinsey. » Les conclusions des différents groupes de travail composés de magistrats seront publiées après le deuxième tour de la présidentielle, laissant la réforme en suspens.

Budget alloué à la justice en 2022

Selon le projet de loi de finances



Budget total: 12,8 milliards d'euros

Source: Finances publiques • Créé avec Datawrapper

©Marie Maison

Marie Maison

Ce qu'ils attendent de la justice

En 2021, 53 % des Français affirmaient ne pas avoir confiance en la justice. Entre défiance et désamour, les responsables politiques tentent de renouer le lien. À neuf jours du premier tour de l'élection présidentielle, quelles sont les attentes des Français ?

Propos recueillis par
Jordan Lasserre

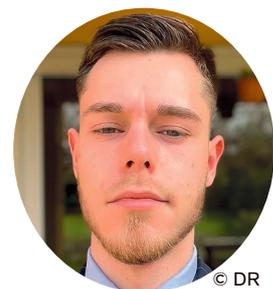
«Augmenter le budget»

Sacha, 21 ans, étudiant en 3ème année de licence de droit :

« Il est primordial d'ajouter des ressources financières dans un premier temps, afin d'entretenir les structures, gravement dégradées. Il est également essentiel de fournir le matériel et le confort nécessaires à la vitesse de la justice, comme des imprimantes ou le haut

débit.

La hausse du budget permettrait aussi d'augmenter considérablement le personnel de justice, avec plus d'effectifs sur le long terme afin de lutter contre la précarité de l'emploi. Il faudra aussi trouver un moyen de réduire le gouffre financier du pénitencier. Réduire les peines ou faire travailler les prisonniers pourraient être des solutions. »



© DR



© DR

«Réduire les délais»

Audrey, 25 ans, assistante administrative dans l'immobilier :

« Dans mon entourage, beaucoup de personnes ont été confrontées à la justice, tant pour des affaires conjugales que pour des délits. Je trouve que les délais sont extrêmement longs, parce que le nombre d'affaires est trop important pour le nombre de personnels disponibles.

Je souhaite que les emplois de la justice soient davantage mis en avant au lycée afin de susciter des vocations et éduquer sur le monde judiciaire.

Il faut revaloriser les peines de prison, et construire davantage d'établissements pénitentiaires pour respecter la dignité des détenus et ne pas les laisser dans des cellules surpeuplées.

«Être plus sévère»

Fabienne, 53 ans, secrétaire :

« J'attends de la justice à ce qu'elle soit davantage sévère envers les plus jeunes qui commettent des délits, afin de les dissuader de continuer à l'avenir. En somme, je suis favo-

nable à un alourdissement de certaines peines, pour les plus jeunes délinquants ou contre les agresseurs sexuels. Je crois aussi que la justice ne répond pas à certains enjeux sociétaux actuels. Il faut rendre les démarches plus accessibles et plus simplifiées à tous. »



© DR



© DR

«Simplifier les procédures»

Jean-Luc, 69 ans, retraité :

« J'attends plus de rapidité pour que les délais soient réduits car beaucoup de dossiers traînent. Par exemple, pour les dossiers sensibles comme les affaires de viol, terrorisme... Les tribunaux sont engorgés par manque de moyens humains et

financiers.

Malheureusement certains candidats de droite veulent réduire le nombre de fonctionnaires. Plus ça va, plus les délais vont s'allonger et du coup les passages à la barre du tribunal aussi. Il y a un vrai manque de moyens comme dans les hôpitaux. Faire des économies c'est bien, mais à quel prix ?

Les mesures phares

Des tribunaux et des brigades spécialisées dans la lutte contre les violences intrafamiliales, une police de proximité, la construction de nouvelles prisons, le recrutement massif de professionnels... Dans les programmes des candidats à l'élection présidentielle, l'envie de redynamiser une institution en crise prend une place inédite. De gauche à droite, que proposent les 12 concurrents pour la course à l'Élysée ?

Par Anaïs Audureau et Léa Delaplace



Nathalie Arthaud (Lutte ouvrière)

Professeure d'économie et de gestion, elle milite dans le parti trotskiste Lutte ouvrière depuis l'âge de 18 ans.



Philippe Poutou (NPA)

Longtemps ouvrier syndiqué à l'usine Ford, en Gironde, il est conseiller municipal et communautaire de Bordeaux.



Fabien Roussel (PCF)

Ancien journaliste, le député du Nord est le secrétaire national du Parti communiste français depuis 2018.



Jean-Luc Mélenchon (LFI)

Ancien socialiste, ex-ministre et fondateur de La France insoumise, il est député des Bouches-du-Rhône depuis 2017.



Anne Hidalgo (PS)

Maire de Paris depuis 2014, ancienne inspectrice du travail, elle milite au Parti socialiste depuis 1994.



Yannick Jadot (EELV)

Ancien militant de Greenpeace, il est élu député Europe Ecologie - Les Verts au Parlement européen en 2009.



Emmanuel Macron (LREM)

Conseiller puis ministre de l'Économie de François Hollande, il est élu président de la République en 2017.



Jean Lassalle (Résistons)

Maire de son village à 21 ans, un temps proche de François Bayrou, il est élu député en 2002.



Valérie Pécresse (LR)

Conseillère de Jacques Chirac et ministre de Nicolas Sarkozy, elle est depuis 2014, présidente de la Région Île-de-France.



Nicolas Dupont-Aignan (DLF)

Haut fonctionnaire, Nicolas Dupont-Aignan a fondé son mouvement, Debout la France, en 2007.



Marine Le Pen (RN)

Députée des Hauts-de-France, conseillère régionale et députée européenne, elle est finaliste de l'élection présidentielle en 2017.



Eric Zemmour (Reconquête !)

Journaliste et écrivain, il déclare sa candidature à l'élection présidentielle en novembre 2021 et fonde le parti Reconquête !

des candidats

Les peines d'incarcération et la prison

Les propositions des candidats vues par Léa-Rose Stoian, juriste spécialisée en justice pénale et sciences criminelles.

ABAISSER LA MAJORITÉ PÉNALE À 16 ANS

Fixée à 18 ans, la majorité pénale est l'âge à partir duquel un auteur d'infraction est considéré comme un adulte devant la justice.

Léa-Rose Stoian : « Les centres éducatifs fermés existants pour mineurs auteurs d'infractions manquent déjà de moyens et d'accompagnement. Abaisser l'âge légal risque de les engorger. Et interroge le sens que l'on veut donner à la peine. Ces jeunes se retrouvent dans ces infrastructures dépourvues d'accompagnement psycho-social. La question à se poser est plutôt d'améliorer leur prise en charge et leur encadrement. »



EXPULSER LES CRIMINELS ÉTRANGERS

Certains candidats à l'élection présidentielle assurent que 20 à 25% des détenus sont d'origine étrangère, des chiffres contestés par le gouvernement.

L-R. Stoian : « C'est une réponse purement électoraliste et sécuritaire sans valeur juridique. Les crimes n'ont aucun lien fondamental avec les origines, mais dépendent du contexte socio-économique, du profil psychologique... Certains binationaux n'ont jamais vécu dans leur second pays. D'autres ont fui le leur où ils étaient persécutés. Les déchoir et les expulser n'a aucun sens moral ni juridique. Cela en appelle à la responsabilité en matière de droits de l'homme, puisque l'on risque le renvoi d'individus vers les zones de danger d'où ils viennent parfois. »



RÉINSTAURER LA PEINE À PERPÉTUITÉ RÉELLE

La perpétuité réelle, l'emprisonnement d'un condamné jusqu'à la mort, n'existe pas dans la pratique du droit français.

L-R. Stoian : « La perpétuité est une approche purement punitive, qui rend le système judiciaire inéluctable. Un acte correspond strictement à une peine. C'est ne plus offrir à une personne condamnée la possibilité de se racheter et de se réinsérer dans la société. Cela questionne le sens que nous souhaitons donner à la peine et à la justice. Envisager des peines alternatives est plus pertinent pour que le condamné se rachète moralement, notamment auprès des victimes. »



CRÉER ET RENOUVELER LES PRISONS

D'après le ministère de la Justice, la France compte 188 établissements pénitentiaires.

L-R. Stoian : « On entend souvent que construire de nouvelles prisons permettra d'avoir moins de détenus par site. Or, c'est tout le contraire, ce qui n'a donc aucun sens. Le coût d'une incarcération est supérieur à celui de l'application d'une peine alternative, malgré les discours entendus. Renouveler les centres de détention pour assurer les conditions de vie, oui, mais en y mettant les moyens suffisants. »



CRÉATION DE 10 À 40 000 PLACES DE PRISON SUR 5 ANS

Selon les statistiques sur la population détenue et écrouée, en février 2022, la France compte 69 964 détenus pour 60 701 places.

L-R. Stoian : « On crée des places pour assurer l'encellulement individuel. Il n'est respecté que dans les maisons centrales. C'est lié à la politique pénale initiale. Le risque pour la société selon les actes est à remesurer. Par exemple, les délits débouchent sur des peines de prison ferme, parfaitement adaptables en peines alternatives, pour désengorger nos prisons. La question des délais entre aussi en compte, puisque les individus sont détenus en maisons d'arrêt jusqu'au procès. »



Les violences conjugales et intra-familiales

Les propositions des candidats vues par Magali Lafourcade, magistrate, spécialiste de la lutte contre les violences sexuelles.

RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Pour certains candidats, il faudrait réduire le temps d'instruction des dossiers, organiser des procès dans la foulée et rendre des ordonnances de protection plus rapidement.

Magali Lafourcade : « Très bonne idée, mais comment ? Il faut des moyens partout : côté police et côté justice. La justice a un problème de tuyauterie. Il y a énormément de besoins, à tous les étages : au moment de dénoncer des faits ou plus tard, dans la prise en charge. Par exemple, il y a des téléphones "grave danger" qui sont déployés, mais ils ne sont pas tous utilisés. Il faut aussi des magistrats avec un temps suffisant pour les audiences. C'est un vœu très salubre, charitable et nécessaire mais il faut l'associer à un grand plan de refondation de la justice de protection. »



CRÉER DES TRIBUNAUX ET BRIGADES SPÉCIALISÉS

Dans les tribunaux et brigades spécialisés, des magistrats et fonctionnaires de police, formés spécialement, se consacraient uniquement aux dossiers de violences intra-familiales.

M. Lafourcade : « On peut comparer avec d'autres faits, comme les accidents sur la route. Il y a eu une politique pénale pour parler de délinquance routière comme il y a eu une politique pénale pour parler de violences intrafamiliales. Et ça a tout changé. Je crois fortement que le discours public est important. Derrière cette politique pénale, il faut des enquêteurs spécialisés, comme il y a en a pour le trafic de stupéfiants. Il faut des gens qui comprennent l'emprise, qui comprennent le fait de ne plus en pouvoir d'être maltraité, et qu'il y ait des contraintes financières ou psychologiques par la suite. Il ne faut surtout pas rester à la surface des choses. On a peut-être trop considéré la sphère intime comme quelque chose qui échappait au regard du juge et de la société »



AUGMENTER LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE

Les centres d'hébergement d'urgence répondent à un besoin de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et intra-familiales.

M. Lafourcade : « À un moment, on disait que c'était les hommes violents qui devaient quitter le domicile. Je trouvais que c'était une excellente idée. Pour une femme, partir de chez elle demande une grosse organisation. Créer des centres pour les femmes, c'est très bien. Mais il faut aussi un moyen pour évincer monsieur. La société doit changer : on doit arrêter cette transmission générationnelle de violences intrafamiliales. Il faut prévenir et présenter en amont ces centres d'hébergement. »



La sécurité

Les propositions des candidats vues par Alain Pissard, délégué unité SGP Police-FO

AUGMENTER LES EFFECTIFS DES FORCES DE L'ORDRE

En 2021, selon un rapport du Sénat, la France comptait 101 000 personnels dans la gendarmerie nationale et 148 500 dans la police nationale.

A. Pissard : « C'est indispensable et primordial. Les forces de sécurité intérieures ne peuvent pas répondre à toutes les demandes qui leur sont faites, et qui ont considérablement augmenté. Certaines personnes appellent la police qui ne peut pas arriver dans l'immédiat parce qu'il manque du personnel. Environ 30 % des plaintes reçues par la police ne sont pas traitées par la suite. Tout est faisable : embaucher des fonctionnaires à un coût, mais il faut peut-être prioriser cela. »



INSTAURER UNE POLICE DE PROXIMITÉ

La France a mené à partir de 1998 une expérience nationale de police de proximité. Supprimé en 2003 par Nicolas Sarkozy, le dispositif a inspiré la nouvelle « police de sécurité du quotidien », dévoilée en 2018 par Gérard Collomb.

A. Pissard : « À une époque, il y avait ce qu'on appelait les îlotiers. C'étaient très souvent des anciens policiers qui arpentaient leur quartier chaque jour. Ils connaissaient tout le monde : commerçants, parents, mineurs. Et de connaître les parents de jeunes de quartier, ça a une vertu : les mineurs devaient avoir un certain respect pour ces policiers là, mais aussi pour les autres policiers qui pouvaient intervenir, comme la brigade anti-criminalité (BAC). Maintenant, il n'y a plus ça et je pense qu'il faudra une décennie pour y revenir. »



Les propositions des candidats vues par François Saint-Bonnet. Professeur d'histoire du droit à l'Université Panthéon-Assas, cet expert est spécialiste des questions de droit public. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages qui traitent notamment de l'état d'exception.

ABROGER LA Ve RÉPUBLIQUE POUR PASSER A UNE VIe

La Ve République est née en 1958. Selon ses détracteurs, elle ne répond plus aux enjeux actuels.

F. Saint-Bonnet : « Cette VIe République fonctionnerait de manière parlementaire, sans président. Avec également la suppression du Sénat. Si le peuple français est unique, alors pourquoi serait-il représenté de deux manières différentes ? S'agissant d'un référendum d'initiative citoyen (RIC), il existe déjà aujourd'hui le référendum d'initiative partagé mais son cadre légal est à perfectionner. Toutes les thématiques ne peuvent toutefois pas être aux mains de tous les citoyens, comme la politique fiscale. Les Français veulent tous payer moins d'impôts, mais derrière, il faut bien financer le système de justice et de santé par exemple. »



ABOLIR LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Elle juge les crimes et délits commis par les membres du gouvernement. Depuis sa création en 1993, elle a reçu 20 000 plaintes et déclaré coupable quatre ministres.

F. Saint-Bonnet : « Cette proposition figure dans un projet de loi constitutionnelle de 2018 qui n'a pas été adoptée. Cette loi étant constitutionnelle, il faut le vote du Sénat. L'affaire Benalla est arrivée au moment des négociations. Entre 2018 et 2020, tout le monde était à peu près d'accord pour dire que cette Cour, entre justice politique et justice ordinaire, ne fonctionnait pas très bien. Beaucoup ont crié au scandale suite à la mise en examen de Mme Agnès Buzyn, ancienne ministre de la Santé, au sujet de ses éventuels manquements face à l'épidémie de coronavirus. Pour son action, mérite-t-elle d'être traduite devant les tribunaux ? Aujourd'hui, il y a une sorte de paralysie de la responsabilité politique, le risque serait d'utiliser la responsabilité pénale comme une sorte de vengeance. Le président du Sénat n'est d'ailleurs plus favorable à cette proposition. »



ABROGER LA LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Loi promulguée sous le quinquennat d'Emmanuel Macron. Décriée, elle se veut garante des libertés, en renforçant notamment le pouvoir des polices municipales.

F. Saint-Bonnet : « La loi de sécurité globale est un chapelet de dispositions qui facilitent l'action de la police. Et ce, notamment pour des interpellations, ou lors des manifestations et des éventuels débordements qui en découlent. La contrepartie : filmer ces interpellations. Certaines mesures dans cette loi, comme les caméras sur uniformes, sont un progrès en matière de droits. Vouloir tout abroger est un slogan. »



©Bérénice Del Tatto

AUGMENTER LE NOMBRE DE MAGISTRATS

Actuellement, on compte environ 8 500 magistrats dépendants du ministère de la Justice dans toute la France. Presque deux fois moins que la moyenne européenne.

A. Pissard : « L'interlocuteur privilégié de la police, c'est le procureur de la République et ses substituts. Avant, la police avait une permanence avec le procureur pour répondre à toute situation d'urgence. Aujourd'hui, cette permanence ne traite plus que le flagrant délit et plus du tout les affaires anciennes. Cette situation se répercute sur la police qui doit gérer des délais d'attente parfois assez long. Le parquet n'a plus les moyens de faire face à toutes les procédures qui se sont multipliées. Il faut davantage de magistrats. »



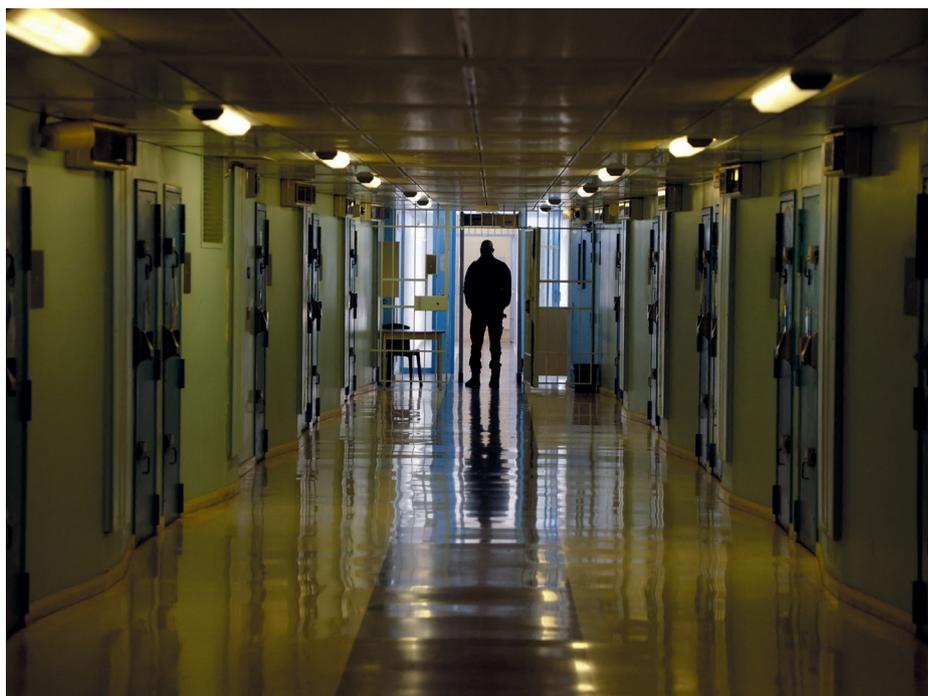
Vieillir en prison : la double peine

En France, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 3,9 % des détenus, selon les derniers chiffres de 2018 de l'administration pénitentiaire. Un vieillissement parfois incompatible avec les conditions de détention des établissements pénitentiaires. Pourtant, ce problème reste largement ignoré des préoccupations des candidats à la présidentielle.

Depuis les vingt dernières années, l'allongement des peines et la pénalisation croissante de certaines infractions ont conduit à un phénomène : le vieillissement des populations incarcérées. Aujourd'hui, en France, 2 769 détenus ont plus de 60 ans. Un chiffre en hausse. Pour autant, les conditions de détention restent parfois difficilement compatibles avec le vieillissement de certains détenus. Une situation peu considérée par les politiques selon Bérangère Le Boëdec-Maurel, juge d'application des peines à Alès : « Il est rare que la question du handicap et des conditions de détention des personnes âgées soient au cœur des préoccupations politiques. Cela reste une question en marge. »

Des établissements peu adaptés

Sur les 187 établissements pénitentiaires dans le pays, peu sont adaptés au vieillissement en milieu carcéral, en particulier dans les vieilles structures comme l'explique la juge d'application des peines : « Certaines cellules empêchent tout passage de fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite. Des dispositions existent, elles obligeraient les établissements de détention à avoir un quota de cellules considérées comme plus spacieuses notamment pour permettre une plus grande mobilité de ces personnes. » Des cellules dites « PMR » comprendre « personnes à mobilité réduite ». Pour la plupart, le quota de 1 à 2 % n'est pourtant pas respecté, faute d'aménagement possible. Pour la juge d'application des peines, la question de la rénovation des bâtiments se pose donc. Ce qui



3,9 % des détenus français ont plus de 60 ans. ©AFP

interpelle aussi Jean Caël, référent du pôle prison national au Secours Catholique : « À Poissy (Yvelines), certains détenus sont condamnés à rester dans leur cellule car le fauteuil ne passe pas. Ils ne peuvent pas participer aux activités, ni à la promenade », déplore-t-il.

Des aménagements de peines rares

Si l'âge n'est pas le premier critère pour une libération, mais bien l'état physique du détenu, un âge pivot existe cependant : « On considère qu'une personne a un régime particulier dès 70 ans. Elle peut demander une libération conditionnelle », détaille Bérangère Le Boëdec-Maurel. Une libération ou une suspension de peine est donc envisageable (possible depuis la loi Kouchner votée en 2002) mais elle reste

toutefois très limitée : « C'est accordé au compte-gouttes, dans les cas les plus extrêmes. Les procédures sont très longues. Je ne comprends pas l'utilité de garder ces personnes âgées en détention si longtemps », estime Jean Caël.

Une réinsertion difficile

Le référent prison du Secours Catholique l'affirme, dans le cas d'une libération conditionnelle, un autre combat commence : celui de trouver une maison de retraite. « La société civile n'est pas prête à les accueillir. La plupart des détenus qui ont vieilli en prison n'ont pas assez d'argent pour payer un EHPAD et les places sont rares », conclut-il. C'est donc une double peine.

Cyrielle Le Houëzec

La difficile gestion des prisons surchargées

En décembre 2021, la France comptait près de 70 000 prisonniers selon l'administration pénitentiaire. Une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente. Une surpopulation carcérale qui engendre notamment des agressions et des tensions et se répercute sur l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Dans son dernier avis publié le 24 mars, la commission nationale consultative des droits de l'homme tire la sonnette d'alarme. Selon l'institution, les prisons françaises ne respectent pas la dignité des détenus. Leur taux d'occupation moyen s'établit à presque 116 %. En 2020, la France a notamment été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour surpopulation carcérale. Si entre mars et juin 2020, 6 000 détenus avaient été libérés pendant la crise sanitaire, le nombre de prisonniers a retrouvé son ancien niveau : la France compte 69 992 prisonniers selon les chiffres de l'administration pénitentiaire. Un seuil de tolérance d'occupation par établissement existant pourtant : il est de 125 %.

Un surveillant pour 90 détenus à Nîmes

Mais peu de maisons d'arrêt parviennent à le respecter. À Nîmes, deuxième établissement pénitentiaire le plus surchargé de France, il grimpe à 260 %. Conçue pour 192 détenus, la maison d'arrêt en

accueille plus du double : 430. Ce qui conduit à des cellules surchargées comme l'explique Patrick Urli, surveillant et secrétaire local du syndicat Force Ouvrière à Nîmes : « Une cellule, c'est neuf mètres carrés. Et parfois, il y a trois détenus dedans. Je vous laisse imaginer la cohabitation. Certains dorment à même le sol, sur des matelas à côté du lit superposé. C'est extrêmement précaire comme système. D'autres couchent leurs armoires et rajoutent leur matelas par-dessus. » À Nîmes, il faut compter un surveillant pour 80 à 90 détenus. Un manque d'effectif qui rend la gestion des prisonniers compliquée, notamment dans les parties communes : cuisines, infirmeries où les locaux sont inadaptés à la masse de population.

Des agressions fréquentes

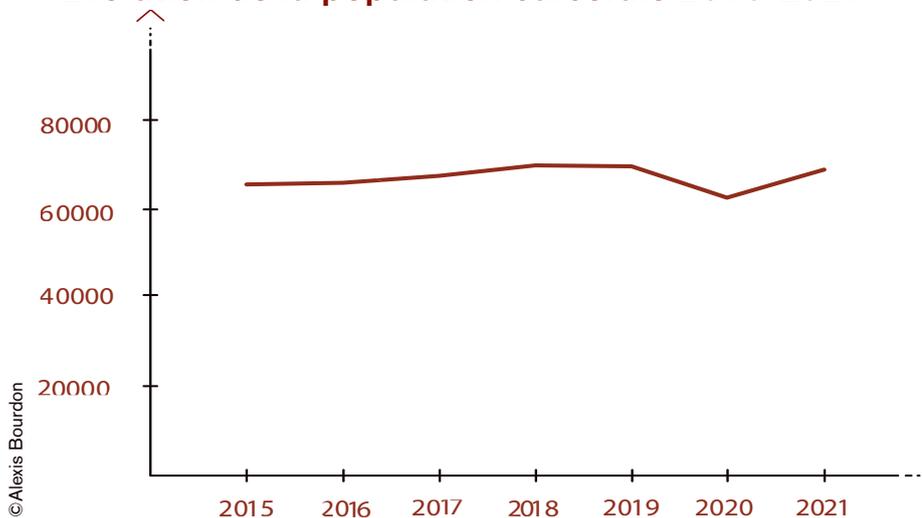
Une surpopulation qui crée aussi des tensions entre les détenus, par exemple dans les cellules en région parisienne, ce que détaille Jérôme Nobecourt, surveillant à Osny-Pontoise (Val-d'Oise) : « Les agressions verbales et physiques sont fréquentes



À Nîmes, le taux d'occupation dépasse les 200 %. ©AFP

d'autant plus lorsqu'ils sont deux à trois par cellule. L'intérêt de tous est que l'on arrive un jour à un prorata d'une cellule pour un détenu. Le rapport de force deviendra égal et les agressions baisseront, y compris envers nous. » Même constat pour Patrick Urli : « Parfois, les prévenus et condamnés se retrouvent ensemble, cela est source de tensions. Ça peut vite dégénérer. En plus, vous rajoutez la chaleur : à Nîmes, l'été, la température monte parfois à 45-50 degrés à cause du béton. Dans ces conditions, les détenus sont épuisés et énervés. » Il estime qu'il faudrait rajouter 20 à 25 000 places de prison en France pour arriver à maîtriser la situation. D'ici deux ans, un projet d'agrandissement de la maison d'arrêt devrait voir le jour, rajoutant 200 places à celles déjà existantes.

Évolution de la population carcérale 2015-2021



Faut-il rétablir les peines planchers ?

Proposé par Valérie Pécresse, Eric Zemmour, Marine Le Pen et Nicolas Dupont-Aignan, ce principe fixe un minimum d'années passées en prison pour certains délits ou crimes, sans possibilités d'aménagement par un juge. Ces peines seraient-elles vraiment efficaces ? Deux points de vue.

POUR : « Il faut la certitude d'une sanction au bout »



©David Leyraud

David Leyraud, secrétaire régional adjoint, du syndicat Alliance Police nationale en Occitanie.

« On pense que l'éducation, la prévention, le travail d'enquête et d'interpellation, ne peuvent être validés que s'il y a la certitude d'une sanction au bout. Je ne vois pas comment on peut éduquer un délinquant quand il sait qu'il n'a quasiment aucune chance de réelle condamnation. Le délinquant sait qu'il risque peu de se retrouver en prison, nous le savons, les victimes le savent. Cela a un coût pour la société, et ce n'est plus acceptable. Je ne trouve pas

pour autant que la justice soit trop laxiste. Il y a des magistrats qui sont trop laxistes, mais il y a surtout un problème de manque de places de prison : il n'y a rien de pire que de prononcer une peine de prison ferme qui ne soit pas exécutée. Il ne faudrait l'appliquer qu'à un certain nombre de délits. Les atteintes aux personnes, et aux agents de l'Etat, dépositaires de l'autorité publique ou des fonctions de l'Etat : « Je ne trouve pas normal qu'il n'y ait de réponse claire, précise et systématique pour ce genre de cas. » Et même si, entre 2007 et 2014, seules 30 % de peines planchers ont été appliquées sur toutes celles qui étaient éligibles à cette sanction, c'est déjà beaucoup. La peine plancher est une solution contre la récidive, un outil de travail complémentaire. »

CONTRE : « Un tribunal n'est pas un ordinateur »



©Marion Ménage

Maître Marion Ménage, avocate pénaliste spécialiste en réparation de préjudices corporels.

« On sait que poser une peine minimale va contre le grand principe, à valeur constitutionnelle, d'individualisation de la peine :

on l'adapte au cas d'espèce en prenant en compte les circonstances de la commission des faits et la personnalité de l'auteur. Nos tribunaux ne sont pas des ordinateurs : un délit n'est pas égal à une peine. Ce serait une aberration ! Si on perd cela, autant faire disparaître les juges et les avocats tout de suite. C'est le strict contraire de la peine plancher. Si ces peines sont rétablies, il faudra donc nécessairement prévoir dans la loi des dérogations pour permettre au juge de descendre en dessous de ce plancher, sinon le Conseil constitutionnel censurera. Et l'on reviendra à l'époque entre 2007 et 2014, où les peines planchers ont été appliquées par les juges seulement dans 30 % des cas possibles. Appliquées strictement, comme cela peut se faire dans le système anglo-saxon, les peines planchers peuvent aboutir à des absurdités. Par exemple en 1995, aux États-Unis : René Landa se retrouve à purger une peine de réclusion à perpétuité avec une période de sûreté de 27 ans pour le vol d'une roue de secours. La raison : il avait déjà été condamné en 1972 et en 1986 pour vol avec effraction. »

Historique

2007 : La loi Dati instaure des peines planchers en cas de récidive pour les délinquants. Le but : dissuader les auteurs de délits de recommencer.

2008 – 2010 : Le taux de récidive ne baisse pas, mais les peines prononcées sont plus longues : le nombre de mois effectués en prison ferme est passée de 8,2 à 11 mois.

2014 : La loi portée par Christiane Taubira enterre les peines planchers, par respect du principe de l'individualisation des peines.

Propos recueillis par
Victor Cariou

Quand l'Europe dicte nos lois

La question de la supériorité du droit communautaire revient sur la table à chaque élection. Un principe pourtant bien ancré dans le droit français, conformément aux traités et à la Constitution.



Membre des Vingt-Sept, la France est tenue d'appliquer le droit européen. ©AFP

Éric Zemmour, Marine Le Pen, Jean-Luc Mélenchon : plusieurs candidats à la présidentielle ont prévu dans leur programme le lancement de réformes dans l'Union européenne. La question du primat du droit européen sur le droit français est souvent abordée. La problématique a d'ailleurs récemment secoué l'Union européenne. En février 2022, la Pologne et la Hongrie ont été épinglées par la communauté pour atteinte à l'État de droit, un principe fondamental du droit européen. Tania Racho, docteure en droit européen de l'université Paris II explique que « *la crise autour de la Pologne et la Hongrie rend visible l'existence de luttes politiques au sein de l'Union européenne. Ces deux pays défendent une vision plus nationaliste de l'Europe* ». Le droit européen est le fruit d'échanges et de votes entre les pays membres et ne peut exister sans consensus. La docteure ajoute que les discussions autour du droit européen sont d'autant plus importantes que « l'organisation

s'est dotée de nombreux moyens de sanctions contre des pays contrevenants ». Un de ces outils a d'ailleurs été utilisé contre la Pologne et la Hongrie : le versement de fonds européens est depuis février conditionné au respect du droit communautaire. Les deux pays sont maintenant amputés de plusieurs aides tant qu'ils ne seront pas rentrés dans les clous.

Une supériorité inscrite dans la Constitution

Le droit issu de l'Union européenne est inscrit au droit national français par la Constitution. L'article 55 de cette dernière dispose que « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois* ». C'est par cet article constitutionnel que des éléments de droit externe peuvent s'intégrer à l'exercice du droit interne. Le programme du candidat Éric Zemmour prévoit d'ailleurs de l'amender pour faire primer les nouvelles lois françaises

sur le droit européen. De plus, depuis 2004, la Constitution intègre, dans l'article 88, la participation de la France à l'UE. Le droit européen a dès lors une place très importante grâce à la Constitution. Un état de fait qui ne serait modifiable qu'au prix d'un long processus institutionnel. Selon Tania Racho, « *le droit européen pèse dans le quotidien par son intensité, avec des traités, des normes, des directives, et par sa qualité avec des textes définissant des limites de temps de travail, des normes environnementales, des politiques de transport ou des normes de circulation des biens et des services au sein de la communauté* ». Ces pertes de compétences pour les États sont souvent un sujet de crispation car considérées comme une perte de souveraineté et de pouvoir. « *La législation et le droit national conservent toujours une marge de manœuvre pour appliquer les textes européens à la réalité du territoire* », contrebalance Tania Racho.

Tanguy Papin



Palais de Justice de Toulouse ©Bérénice Del Tatto

Histoires de tribunal

À l'image de la vérité, il est ici question de vie judiciaire et de vie tout court. D'apaisement des conflits mais pas toujours. De droit surtout et des juridictions chargées de son application. Nous avons passé leurs portes pour rendre compte de leur quotidien.

C'est sous un grand soleil que la justice des hommes se réveille, allées Jules-Guesde, là où la cour d'appel, la cour d'assise et le tribunal judiciaire sont regroupés depuis 2008 dans un seul et même bâtiment. Une fois le portillon de sécurité dûment passé, c'est bien souvent vers le Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) que se dirige toute personne qui entre au palais de justice de Toulouse. Leur désarroi est palpable et les greffières se chargent de les orienter. Elles renseignent chaque jour plusieurs centaines de citoyens, venus régler leurs affaires administratives, juridiques, judiciaires. Tous empruntent la salle des pas perdus, pièce maîtresse du palais et symbole de transparence de la justice grâce à la verrière qui la couronne. Dans cet espace baigné d'une lumière naturelle semble régner l'ordre et le calme, loin du tumulte extérieur. Il dessert sept salles d'audience, parmi lesquelles deux pénales, quatre civiles et une mixte. En leur sein se tiennent toute la matinée des audiences en référé, des contentieux des étrangers et des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, procédure dite de « *plaider-coupable* ». Si cette dernière est à huis clos, les autres restent accessibles au public.

C'est notamment le cas des comparutions immédiates (CI). Une procédure rapide qui per-

met au procureur de faire juger une personne directement à la sortie de sa garde à vue. Elle concerne souvent les affaires simples, qui ne nécessitent pas d'investigation ou d'enquête approfondie. Le procureur de la République peut l'engager s'il estime que les indices sont suffisants et que l'affaire est en état d'être jugée. En présence de son avocat, l'auteur présumé doit alors l'accepter et le dossier est ensuite transmis par la police au tribunal. Il est 14h et comme chaque lundi, les CI débutent dans la salle 4.

Avant de s'y précipiter, rappelons toutefois que la haute idée que l'on se fait de la Justice se heurte parfois à la dure réalité

de son fonctionnement. Tant les moyens accordés apparaissent bien dérisoires par rapport aux besoins. Si certains palais des Outre-mer ou de la région parisienne tombent en ruine, d'autres comme à Toulouse se sont modernisés. Mais à bien y regarder, des piles de dossiers s'accumulent aussi devant des juges débordés. Vous y verrez des salles d'audience surchargées, des avocats à la mine fatiguée, des affaires renvoyées faute de temps, et bientôt des audiences filmées. En dépit de ces difficultés, les tribunaux restent empreints d'humanité. Vous êtes prêts ? Allons-y !

Lucas Rojouan



Une avocate en pleine plaidoirie. ©Agathe Crunchant

Comparutions immédiates : le quotidien de la justice

48 kilos de cannabis

La ponctualité est de mise. De nombreuses comparutions vont s'enchaîner tout au long de la journée. Deux hommes s'avancent sur le banc des prévenus, menottés, accompagnés de policiers. Ils sont déjà en détention. Le président rappelle le casier de M. Tys : diverses condamnations pour détention et transport de stupéfiants. M. Amaren, lui, en est à sa première mise en cause. Il est reproché aux deux prévenus d'avoir, le 24 mars, franchi la frontière espagnole avec 48 kilogrammes de résine de cannabis. Les échanges sont brefs, la procureure demande le maintien en détention, relevant l'aspect potentiellement lucratif de ces actes. Au bout de dix minutes à peine, la séance est levée. Tout le monde debout, le parquet se retire. Le brouhaha commence à envahir la salle, chacun discute, commente, réagit. De la grand-mère passée par là, au jeune lecteur de roman semi-intéressé, aux nombreuses jeunes filles tantôt en habits de ville, tantôt en jogging, la salle est comble. D'autres avocats, eux, discutent et préparent la suite de la journée. La sonnerie retentit, chacun se lève à nouveau. Pas de fin à l'histoire pour le moment, la séance est renvoyée au 12 avril, les deux hommes sont maintenus en détention.

Hôpital psychiatrique ou prison ?

14 h 23, M. Baudel rentre menotté. 53 ans, séparé, un enfant, il vit de l'allocation adulte handicapé, chez sa sœur. L'homme est marqué par son alcoolisme et ses troubles psychiatriques. Il a déjà été condamné pour menaces de mort. Il est convoqué aujourd'hui pour des violences volontaires sur une femme, qui ont entraîné 21 jours d'interruption temporaire de travail (ITT). Les deux personnes passaient une nuit agitée, rythmée par l'alcool, le cannabis et le crack. Les faits sont reconnus. La procureure demande automatiquement de maintenir sa détention : « Il représente un danger immédiat. » Une expertise psychia-



M. Tressarieux à la barre. ©Agathe Crunchant

trique est demandée par la défense. On insiste sur sa schizophrénie, ses tentatives de cure. L'avocate demande une hospitalisation en psychiatrie : « Des soins plutôt qu'une incarcération. » Douze minutes plus tard, l'audience est suspendue. Renvoyée au 3 mai, l'expertise psychiatrique est privilégiée plutôt que le maintien en détention, avec obligation de pointer à la gendarmerie chaque semaine et l'interdiction d'approcher la victime.

18 condamnations : «C'est devenu un mode de vie»

15 h 23, l'après-midi continue. M. Tressarieux entre. On relève 17 mentions dans son casier judiciaire entre 2006 et 2021. Vols par effraction, contrefaçons, escroqueries. Entre le 4 janvier et le 23 mars, un vol de véhicule, un vol de chéquier et de bijoux et un flagrant délit de conduite sans permis lui sont reprochés. « J'étais à la rue, sous la pluie, explique le prévenu. J'ai repéré cette voiture avec les clefs sur le contact, derrière le portail d'une maison. Je n'ai pas réfléchi. » Un point fait débat : il aurait également

dérobé des outils de jardin. « Je ne les ai pas volés. Mais si je dois le reconnaître, je le fais. Au point où j'en suis... » Pour la procureure, « c'est devenu un mode de vie. Sans domicile, il se déplace régulièrement, et commet des vols. » La défense rappelle que le prévenu est un ancien champion de speed-ball, un grand sportif. Mais que son environnement familial difficile, litigieux, l'a ruiné. « Ce n'est pas le meilleur cambrioleur de l'histoire, on ne va pas se mentir », constate l'avocate. « Il a laissé ses empreintes et revendu les bijoux au magasin de rachat d'or en laissant sa carte d'identité. » Malgré la précarité de l'histoire de l'individu, dix mois ferme ont été retenus.

Autour de 16 heures, les séances continuent. Tel est l'un des aspects du quotidien de la justice : les comparutions immédiates s'enchaînent jusqu'à la nuit tombée.

Louis Madelaine

Le braqueur de fourgons

Hiver 2021 à Toulouse, des livreurs se font attaquer par un même homme, parfois cagoulé et armé, pour un préjudice avoisinant les 70 000 euros de tickets-restaurants. Arrêté et jugé dans deux affaires avec son complice présumé, il a été condamné par le tribunal correctionnel, lundi 28 mars, à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

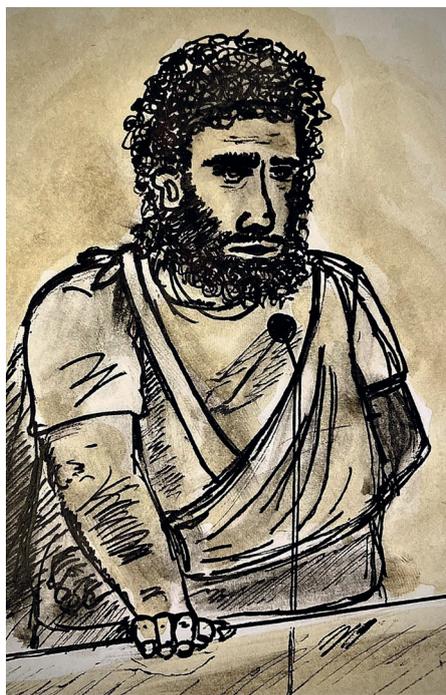
Théâtrale à première vue, la justice emprunte beaucoup à la tragédie, moins à la comédie. Il est 14 heures passées, et l'audience correctionnelle vient tout juste de débiter dans la cinquième chambre du palais. L'homme arrivé dans le box jette un œil sur le public, un autre sur la cour. Costaud, l'air placide, la barbe hirsute, il a le bras gauche en écharpe. En détention provisoire, Yousef comparait à l'audience à côté d'un policier. Il lui est reproché d'avoir braqué des fourgonnettes Chronopost à deux reprises, pour dérober des colis contenant des titres-restaurants d'une valeur de plusieurs milliers d'euros.

Assis sur le banc face à lui se tient Adel. Mis en cause dans une seule de ces affaires, il comparait libre à l'audience, après sept mois et demi de détention provisoire. La justice l'accuse, alors qu'il travaillait pour un sous-traitant de Chronopost, d'avoir prêté à Yousef la voiture utilisée pour commettre le second délit. Elle le soupçonne également de l'avoir renseigné sur l'itinéraire du fourgon. Une partie du butin a été retrouvée caché sous son lit mais cet homme de 34 ans a toujours refusé de donner le code d'accès de son téléphone aux policiers. En jogging et sweat à capuche, il est présumé complice.

« J'voulais faire le voyou »

« J'informe chacun des prévenus de leur droit de garder le silence, de faire des déclarations et de répondre aux questions qui leur seront posées », énonce la présidente distinctement. Assise derrière ses piles de dossiers, elle invite le premier prévenu à la barre. Regard furtif en arrière, Adel se lève et s'avance. Sa compagne, présente dans la salle, ne le lâche pas des yeux. Il faut dire qu'il faisait déjà l'objet d'un sursis avec mise à l'épreuve, lorsque les faits qui lui sont reprochés

ont été commis. Son comportement jugé quelque peu suspect sur son lieu de travail avait rapidement conduit à son interpellation.



Yousef au tribunal correctionnel de Toulouse. ©L.Rojouan

La présidente l'interroge avec calme et fermeté mais se heurte rapidement à ses digressions. « Monsieur, seule la manifestation de la vérité intéresse ce tribunal, le reste nous concerne assez peu ! » Elle poursuit : « Quand on n'a rien à cacher, c'est plus simple de donner son code de téléphone, non ? » Les enquêteurs ne sont jamais parvenus à le déverrouiller. « J'voulais faire le voyou », reconnaît-il. Qualifié de « petite main » dans cette affaire par le procureur de la République, 18 mois d'emprisonnement sous bracelet électronique seront requis contre lui. Yousef se lève à son tour. Issu d'un quartier « problématique », il a toutefois grandi dans une famille « bien insérée professionnellement », fait savoir la présidente en parcourant son expertise psychiatrique versée au dossier.

Inconnu de la justice jusqu'à sa majorité, l'ancien livreur a, depuis, un parcours émaillé de peines d'emprisonnement. Premier à être identifié et incarcéré pour ces deux affaires, deux vols avec violences et en état de récidive lui sont donc reprochés.

« On a voulu me piéger ! J'vous jure que c'est la vérité ! »

La présidente aborde le traumatisme subi par les victimes : « Je vous parle de violences psychologiques ! » Né en 2000, le premier conducteur a déclaré avoir été menacé de mort par un individu cagoulé. Le second poussé à l'arrière du fourgon. Deux et trois jours d'ITT ont été prescrits. « Oui je comprends, c'est dommage qu'ils ne soient pas là, j'aurais aimé m'excuser », déplore-t-il avec sincérité. Aucun n'est présent à l'audience et seule l'entreprise de tickets-restaurants s'est constituée partie civile. L'avocate demande le remboursement intégral des sommes subtilisées par les prévenus. Pour Yousef, le montant total du préjudice causé s'élève à près de 73 000 euros. Il reconnaît les faits dans l'affaire avec Adel, mais revient sur ses déclarations concernant la première attaque du fourgon : « On a voulu me piéger ! J'vous jure que c'est la vérité ! » Agressé au couteau, il avait déclaré être endetté devant le juge et avoir subi des pressions pour rembourser son créancier. « On n'a aucune trace d'une plainte déposée », rétorque la présidente qui renchérit : « Vous avez fui votre dette ou la justice ? » Conduit à l'hôpital à l'issue de sa première garde à vue, le gaillard était parvenu à prendre la fuite vers l'Espagne. Retrouvé en gare de Barcelone, un mandat d'arrêt européen avait été émis contre lui.

Chronopost



Salle d'audience. ©Agathe Crunchant

La parole est au procureur. Il rappelle à la cour que les seuls jours de liberté de Yousef « sont liés à des réductions de peine » depuis ses 20 ans. L'identité du prêteur ? « J'peux pas vous dire, j'ai déjà une cicatrice de 40 cm sur le ventre », lui rabâche l'autre sèchement. La culpabilité du prévenu lui apparaît évidente mais pas sa juste peine. Il y réfléchit d'ailleurs depuis plusieurs jours. Le qualifiant tour à tour de « bandit » et de « truand », il requiert une peine de sept années d'emprisonnement assortie d'une période de sûreté, contre celui qui « s'est exclu de la société ».

« Il y aura, si ce n'est une vérité vraie, une vérité judiciaire »

Teint hâlé et cheveux grisonnants, son avocat s'emporte : « Il serait indigne de notre société ? Mais la justice ne consiste pas à prendre ou exclure et même la prison reste régie par le droit ! » Se retournant vers la cour, il revient sur les faits : « Je suis obligé de vous le dire mais ce n'est que cela ! » L'avocat d'Adel tente également d'atténuer le degré d'implication de son client.



Président du tribunal correctionnel. ©Agathe Crunchant

« Un garçon attiré par l'appât du gain et agissant sans réflexion. » Le prêt du véhicule et les tickets retrouvés à son domicile, certes, mais l'a-t-il vraiment informé du trajet ? Son code de téléphone resté secret « n'a pas à renverser la charge de la preuve », rappelle à la présidente son avocat.

« Je m'en remets à votre sagesse et il y aura si ce n'est une vérité vraie, une vérité judiciaire », conclut celui de Yousef dans sa plaidoirie. Tout l'enjeu du procès est là. Les juges se retirent pour délibérer. Les avocats pour fumer. Adel rejoint sa compagne et Yousef reste étroitement surveillé. La décision est rendue peu avant 18 heures. Adel prend 16 mois dont six avec sursis. Yousef reste maintenu en détention. Il a pris cinq ans ferme et reste impassible dans son box. Un remboursement solidaire de 49 000 euros à l'entreprise leur est également notifié. Le dernier acte prend fin et les acteurs quittent la scène, vers la lumière ou l'ombre pour certains. Bien que préparée, la pièce n'est pas écrite à l'avance. C'est la vraie vie qui se joue ici.

Lucas Rojouan

La science, une aide

Identification par les empreintes, analyse de portraits-robots, balistique... Les domaines de recherche sont nombreux dans la police technique et scientifique. Voici quatre techniques qui ont révolutionné la science criminelle.



Le Bluestar peut révéler la présence de sang même s'il a été tenté de le nettoyer. ©AFP

Le Bluestar

Détecter du sang invisible à l'œil nu, l'idée est innovante. En 1930, des Allemands découvrent que le luminol, un composé synthétique, peut détecter du sang, sous certaines conditions. La méthode est utilisée plus tard en police technique et scientifique (PTS). Mais elle n'est pas toujours efficace. Impossible d'analyser le sang après l'avoir détecté par les solutions de luminol existantes.

Alors en 2003, le chercheur Loïc Blum, travaille avec son équipe sur une nouvelle formulation. « *Le principe : pulvériser du luminol et un composé oxydant, ici du peroxyde d'hydrogène, dans un milieu avec un pH supérieur à 11* », avance-t-il. La solution réagit avec le fer présent dans les cellules du sang, ce qui provoque une émission de lumière. Ils créent le Bluestar. En 2003, l'affaire Flactif surgit. Toute une famille disparaît dans un chalet en Haute-Savoie. « *Ils ont passé tout le lieu au Bluestar qui a révélé le sang, ce qui a montré l'efficacité du produit.* » Il sait détecter les traces de sang les plus infimes. « *Il est utilisé par presque toutes les PTS du monde.* »

Identification par ADN

Accuser ou innocenter grâce à la science. Aujourd'hui, il suffit de recueillir l'échantillon d'un suspect, d'éclater les cellules à l'aide d'un produit pour libérer l'ADN contenu à l'intérieur. Puis il faut l'amplifier pour obtenir plusieurs séquences du même ADN et le séquencer. Ces étapes se font en trente minutes sur une machine. On obtient un profil génétique unique.

Mais la recherche s'adapte aux scènes de crimes parfois pauvres en indices. « *On est en perpétuelle évolution pour travailler avec le moins de cellules possibles* », explique Franck Marescal, directeur du laboratoire de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Avec son équipe, il planche pour trouver des techniques plus adaptées, par exemple l'intelligence artificielle. « *C'est le jour et la nuit, elle permet de comparer des profils génétiques avec davantage de précision et plus vite.* » En 2000, le Concorde s'écrase, provoquant une centaine de morts. C'est l'ADN des victimes qui a permis à l'IRCGN de les identifier.



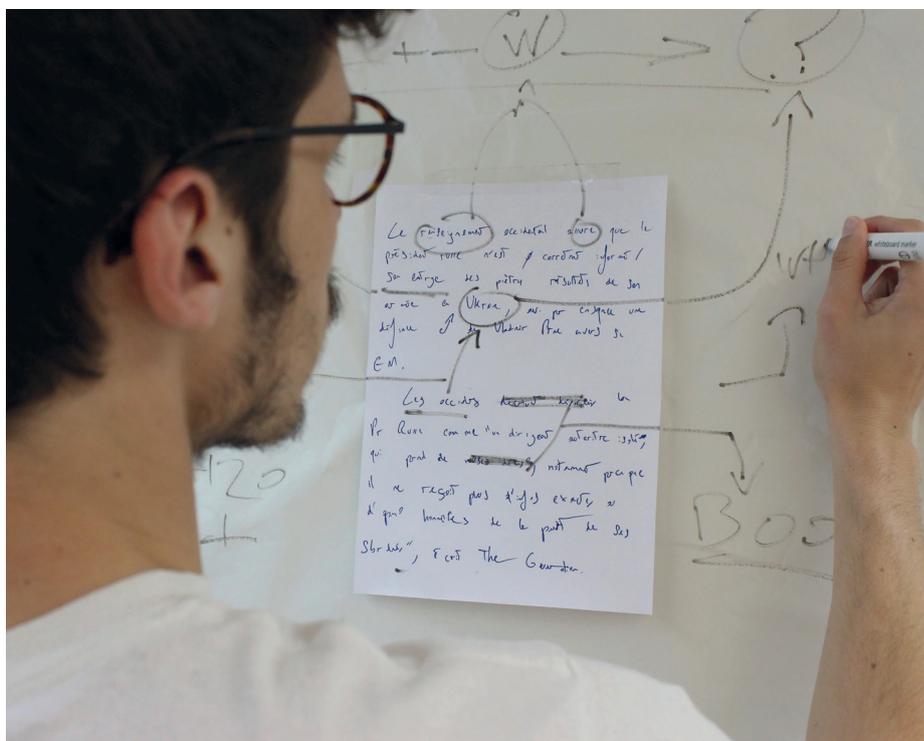
L'ADN est la seule technique qui identifie à 100% un individu. ©AFP

précieuse pour la police

L'analyse graphologique

Lettres anonymes, signatures falsifiées... Le déchiffrement de l'écriture est devenu essentiel pour la PTS. On doit cette idée à Alphonse Bertillon. Il théorise le fait qu'il est impossible de maquiller totalement son écriture. Il va produire une expertise graphologique pendant l'affaire Dreyfus. Aujourd'hui, la technique est la même. « On travaille sur la motricité fine, ce sont les micro-gestes qui sont invisibles à l'œil nu et qui ne peuvent pas être modifiés », avance Jean-Philippe Barthomet, expert judiciaire en écriture. « Il y a un nombre infini de petits indices. On regarde les distances parcourues par le stylo, les angles, les styles. On les analyse et on les compare avec des échantillons. Quand il n'y en a pas, c'est plus compliqué. »

Les experts travaillent sur des textes écrits par différents suspects. Lors d'une lettre anonyme sans suspect, il est beaucoup plus difficile de retrouver l'auteur. De plus, « l'écriture évolue avec les générations, un logiciel ne pourra jamais voir autant de choses que l'œil humain. »



Les experts analysent les micro-gestes présents sur l'écriture pour identifier l'auteur. ©Bérénice Del Tatto



Les chiens doivent retrouver une odeur précise parmi plusieurs bocaux. ©AFP

Le meilleur ami de la police

Quand l'homme ne réussit pas, il se tourne vers les animaux. C'est le cas avec les équipes cynophiles.

« Les chiens sont capables d'identifier deux types d'odeurs appartenant à un même individu à 80 %. Les 20 % restants, c'est quand ils n'arrivent pas à capter l'odeur, mais s'ils montrent une réponse, elle est fiable à 100 % », explique Barbara Ferry, chercheuse au CNRS. Les chiens travaillent sur des traces prélevées sur un suspect ou sur un tissu qu'il a touché. Chaque individu a sa propre odeur. Les traces sont ensuite placées dans des bocaux et apportées aux chiens. En moyenne, ils s'occupent d'une à deux affaires par mois. « Les magistrats sont dubitatifs, ils estiment que l'odorologie n'est pas une science exacte. »

Quant aux chercheurs, ils essaient de créer des nez électroniques. « Dans un prélèvement olfactif, on peut trouver jusqu'à 700 molécules différentes, c'est très long à analyser. » Mais cette technique ne suffit pas à elle seule. « On ne peut pas incriminer une personne seulement grâce à cette technique, à la différence de l'ADN. »

Mathilde Gendron

Jubillar : un visage mais

Depuis le 15 décembre 2020, Delphine Jubillar est portée disparue. Les enquêteurs ont déployé des moyens conséquents pour la retrouver. Malgré cette mobilisation d'envergure, le corps reste introuvable. Preuve que les moyens techniques et scientifiques ne font pas tout.



Le portrait de Delphine Jubillar devant son domicile à Cagnac-les-Mines, le 24 janvier 2022. ©AFP

Où est le corps de Delphine Jubillar ?

Que ce soit pour l'avocat des proches de l'infirmière, Me Laurent Nakache-Haarfi, ou celui de son mari et principal suspect, Me Jean-Baptiste Alary, les moyens mis en oeuvre pour la retrouver sont hors normes. Pourtant, après plus d'un an et demi de recherches, la jeune femme reste introuvable.

La dernière campagne de recherche date du début du mois de mars. Alors que la justice examinait une nouvelle demande de remise en liberté de Cédric Jubillar, des drones étaient déployés à Cagnac-les-Mines, lieu du domicile du

couple. Ces engins ont été utilisés pour déceler des traces de terre retournée, qui pourraient indiquer l'endroit où elle aurait été enterrée.

L'utilisation du drone n'est pas nouvelle. En effet, trois jours après le signalement de la disparition de Delphine, l'un d'entre eux avait déjà survolé le village. 50 gendarmes, un hélicoptère et des chiens avaient également été mobilisés pour ce qui n'était alors qu'une « disparition inquiétante ».

L'Institut de la recherche criminelle entre en scène

Les recherches se sont intensifiées autour de la maison des Jubillar, dès que la piste

criminelle a été privilégiée. Après une première phase d'enquête sans résultat dans la maison du couple, menée par la section de recherches de la gendarmerie nationale de Toulouse, une autre unité a été dépêchée dans le Tarn : les experts de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Ils sont accompagnés de techniciens en identification criminelle de la gendarmerie (TIC). Ces spécialistes du crime disposent de moyens de haute technicité pour approfondir les recherches. Par exemple, un géoradar ou des détecteurs de métaux ultra-sophistiqués servent à sonder les sols et les murs de la maison.

Chronologie de l'affaire Jubillar

15 décembre 2020

Disparition de Delphine Jubillar.
Ouverture de l'enquête.

18 décembre 2020

Appel à témoin. Fouille de la zone par 50 gendarmes du domicile.

16 juin 2021

Interpellation de Cédric Jubillar.
Placement en garde à vue à Toulouse.

pas de corps

Ces outils ont déjà été utilisés par les gendarmes dans l'affaire Fourniret, lors des fouilles pour tenter de retrouver le corps d'Estelle Mouzin, disparue depuis 2003.

Dans le cadre de l'instruction ouverte pour « enlèvement et séquestration », les experts étaient sur la piste d'une éventuelle scène de crime. Ils ont utilisé la technique du Bluestar qui détecte les traces de sang. Pour les épauler, une équipe cynophile était aussi sur zone. La présence de chiens renifleurs était requise puisqu'ils sont capables de détecter des corps enterrés en flairant des gaz de fermentation. Ce sont ces investigations criminalistiques qui ont été réalisées. À l'issue de ce travail, les enquêteurs ont dû estimer s'il fallait continuer à chercher ou non dans la maison. Comme ils n'ont rien trouvé, les investigations autour du domicile conjugal se sont arrêtées.

La révélation du co-détenu accélère les recherches

Plusieurs mois après les premières fouilles, Cédric Jubillar est mis en examen et placé en détention provisoire pour « homicide volontaire sur conjointe ». Le suspect clame son innocence et le corps de la jeune femme reste introuvable. Durant sa détention, il aurait avoué le meurtre de son épouse à son co-détenu. Selon ce dernier, Cédric Jubillar aurait expliqué avoir tué Delphine à l'aide d'un couteau et dissimulé le corps dans une ferme près de chez lui. Une déclaration réfutée par l'époux mais cette possible révélation donne lieu à de nouvelles investigations. Des militaires de l'unité de Fouilles

opérationnelles spécialisées (FOS) du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban (Tarn-et-Garonne) arrivent sur place. La FOS est une section spécialisée de combattants du génie. Ces militaires sont formés pour fouiller dans les milieux périlleux ou confinés. Outre la ferme évoquée, cette unité a aussi été amenée à fouiller les cavités de ce secteur de Cagnac-les-Mines.

Deux archéologues forensiques se sont également rendus dans la petite commune afin de prêter main-forte aux enquêteurs. Issus de l'IRCGN, ils ont été mobilisés pour apporter leur expertise concernant l'analyse du terrain, dans le but de déterminer si un corps

a pu y être enterré. Ces recherches datant de janvier 2022 restent vaines. Toutes ces branches de la police scientifiques déployées sur place ont fait chou blanc.

Pour l'avocat des proches de Delphine Jubillar, Me Laurent Nakache-Haarfi, l'espoir de la retrouver persiste. Cependant selon lui, « il faudrait peut-être plus compter sur l'aspect humain et non pas sur l'aspect technique ou scientifique » pour avoir une chance de retrouver l'infirmière. Durant les prochains mois, le principal suspect ou une autre personne révélera peut-être enfin où se cache le corps de Delphine Jubillar.

Raphaël Bazile



Les équipes de police lors de la fouille du 24 janvier 2022 à Cagnac-les-Mines. ©AFP

18 juin 2021

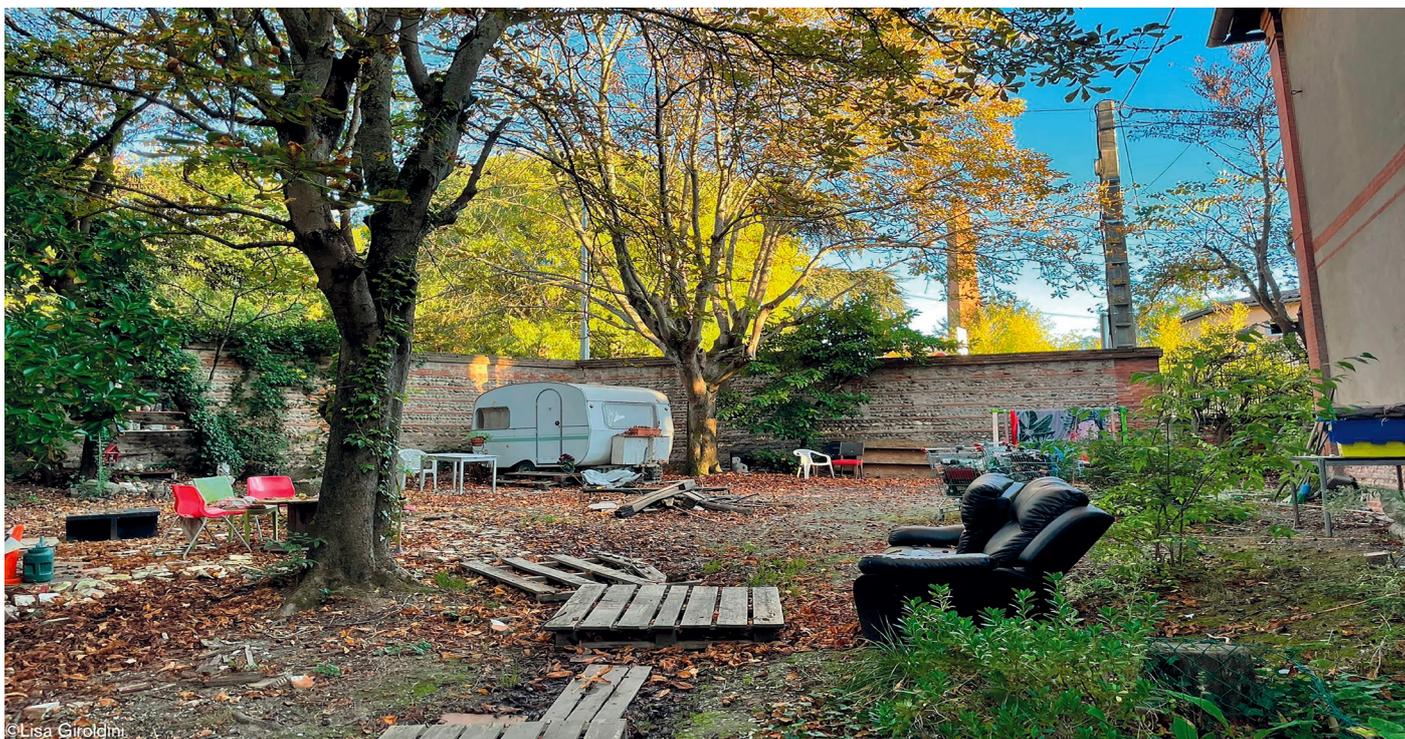
Mis en examen de Cédric Jubillar
Placement en détention provisoire.

17 janvier 2022

Nouvelles fouilles dans une ferme après
les révélations d'un codétenu.

22 mars 2022

Troisième demande de remise en liberté
rejetée par la cour d'appel de Toulouse.



Squatteurs et squattés : faites entrer l'accusé

À Toulouse, la récente affaire « Roland », du nom de l'octogénaire qui a vu sa maison squattée, a été très médiatisée. Même chose pour la villa du retraité Georges, au nord de la ville, occupée illégalement à trois reprises. Sur les réseaux sociaux, anti et pro-squatteurs se sont affrontés, sous le regard d'une législation assez complexe.

Aux fenêtres du haut, des paires de rideaux troués flottent depuis peu. Aux fenêtres du rez-de-chaussée, des planches de bois ont été fixées, là aussi récemment, pour reboucher les carreaux qui ont été brisés. Depuis quelques semaines, cette ancienne maison au nord de la ville, coincée entre deux immeubles modernes, a retrouvé des occupants. À l'intérieur, ils sont 15 Albanais (Roms) à avoir fui leur pays. « *L'Albanie est raciste, mes enfants ne pouvaient pas aller à l'école* », souffle Drita, dans un français hésitant. Un long parcours

d'exil a alors amené la femme enceinte, son mari, ses enfants d'un et cinq ans et tout le reste du groupe, à Toulouse. Restés une année sans toit, ils ont décidé de « *casser* », comme l'explique Drita avec ses mots, la maisonnette abandonnée. Un squat sans eau chaude, mais de l'électricité tout de même, de quoi passer l'hiver. Des plaids, des vêtements trouvés dans les poubelles, au même endroit où ils se nourrissent, ont rendu la saison plus supportable. « *Au début, deux policiers sont venus nous demander qui on était, qu'est-ce qu'on faisait : la mairie a dit ensuite qu'on pouvait rester.* »

Pour les occupants du 87, rue du Dix-Avril, les institutions ont été moins indulgentes. Une adresse connue dans le monde du squat toulousain puisqu'il s'agit de celle de la maison de l'Observatoire, investie depuis plus de 20 ans. Aujourd'hui, la douzaine de membres de la communauté LGBTQI+ qui y ont trouvé refuge sont menacés d'expulsion.

Deux principes de lois s'opposent

Névé tire sur une cigarette en regardant les murs décorés de ce lieu, un espace synonyme de sécurité pour elle et qu'elle est censée quitter d'ici le 31 mars, la fin de la trêve hivernale. Elle se souvient de la visite des premiers huissiers, un an plus tôt presque jour pour jour. « *La maire de quartier a envoyé une lettre à la préfecture où elle aurait parlé de nuisances sonores, sauf qu'il n'y a jamais eu de dépôt de plaintes* », sourit nerveusement la femme. Un procès, opposant les squatteurs à l'État, à qui appartient le logement, est donc lancé. Alors que les avocats des occupants insistent sur la précarité spécifique des habitants et sur le droit au logement et à la vie privée, le juge tranche en faveur du propriétaire. Droit au logement contre droit de propriété, tous deux inscrits dans les textes de lois : deux principes qui s'entrechoquent lors des audiences autour des squats. Si depuis 2020,

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. » Article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)

la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) tend à donner la primauté au second droit, celui à un toit n'a pas pour autant disparu de la bouche des magistrats.

« *Le débat sur le respect de la vie privée, dans une certaine mesure, existe bien, croyez-moi* », souligne l'avocat toulousain Jean-Manuel Serdan. D'autant plus lorsqu'une population vulnérable est présente dans le squat, comme des enfants ou, exemple plus actuel, des réfugiés ukrainiens.

Une procédure complexe et longue

Une situation difficile à comprendre pour les propriétaires et les locataires victimes de squat. Delphine Rosa s'est retrouvée à la porte de son nouvel appartement en HLM toulousain, alors qu'elle venait tout juste de signer le bail. Elle a dû attendre huit mois avant que les occupants illégaux soient priés de partir. « *Les gens squattent car ils savent qu'ils sont protégés par la loi : ils profitent du système !* », raille la mère de trois enfants. Réponse de Myriam Hocquart : « *Dans la théorie, non, la loi ne protège pas les squatteurs car les expulsions sont bel et bien ordonnées quasi-systéma-*

tiquement. » Avocat engagé, huissier dépêché pour le constat, juge des contentieux saisi : l'avocate en droit immobilier à Toulouse reconnaît par ailleurs que les procédures sont assez compliquées. Assignation des squatteurs à l'audience, signification du jugement rendu : les délais à respecter, eux, sont assez longs. Quant aux sanctions prévues, les squatteurs sont rarement condamnés à l'année de prison et aux 15 000 € d'amende encourus.

« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé. »
Article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

La justice face à la crise du logement

Certains courtiers immobiliers proposent d'acheter directement le bien squatté aux propriétaires désabusés. Une vente en dessous du prix du marché, mais qui permet aux particuliers d'éviter toute la procédure judiciaire, assumée par l'agence spécialisée qui revend ensuite le logement vidé. « *Si ce genre d'entreprise prospère, c'est peut-être parce que la réponse de la justice n'est pas perçue par le public comme suffi-*

samment juste et adaptée », regrette Jean-Manuel Serdan. Pour l'avocat, la question de la gestion des squats prouve « *qu'une distance se creuse entre la justice et le public, qui préfère se débarrasser du problème plutôt qu'aller voir un avocat.* » Un problème dont se sont emparées certaines associations : celui de la crise du logement. À Toulouse, le Collectif d'Entraide et d'Innovation Sociale (Cedis) organisait autrefois des squats de bâtiments vacants. « *Nous n'avons jamais occupé les maisons de petits propriétaires, seulement les logements laissés vides appartenant à l'Etat ou à des grands bailleurs sociaux* », insiste Michel Le Roy, bénévole de l'association. Le but : montrer qu'il est du devoir des institutions d'assurer un abri pour tous. Une revendication qui a permis au Cedis de gagner en crédibilité à chacun de ses procès, toujours remportés. Aujourd'hui en bons termes avec la mairie, le collectif occupe des appartements, 5 rue d'Alès. Autrefois considérés comme « squatteurs », les familles précaires logées ont obtenu un statut légal et se reconstruisent une vie, loin de la rue.

Marie Hollender



La maison de l'Observatoire est un squat historique de Toulouse. Aujourd'hui, la douzaine d'occupants sont priés de partir. ©Lisa Girol dini

Peine de mort : «Elle est quasiment irréversible»

Éric Zemmour, candidat à l'élection présidentielle, s'est dit «philosophiquement favorable» au retour de la peine de mort. Selon un sondage Ipsos réalisé en 2021, 50 % des Français partagent cet avis. Pour Nicolas Picard, docteur en histoire contemporaine, la société n'est pas prête à une telle décision.



Nicolas Picard, docteur en histoire contemporaine de l'université Paris 1.
©Nicolas Picard

Comment expliquez-vous que 50 % des Français souhaitent actuellement le rétablissement de la peine de mort ?

C'est simplement un message politique qui est envoyé en disant : « Nous voulons une justice plus ferme ». Depuis 40 ans, les Français n'ont jamais élu ni de députés, ni de président favorable à la peine capitale. Cela n'est pas une priorité réelle dans leurs occupations. Il est peu probable que l'opinion publique accepte

l'idée que la France devienne en Europe une sorte de paria juste pour exécuter de temps à autre des criminels. À titre d'exemple, dans la décennie 1970, il y a 16 personnes qui ont été condamnées à mort en France. Dans un article du Centre d'observation de la société publié en 2018, on y observe une division par deux du taux d'homicide depuis 1993.

Nous vivons dans une société plus pacifiée, faire marche arrière n'aurait pas de sens.

Cela fait 40 ans que la peine de mort a été abolie dans le pays. Une mesure vraiment irréversible ?

Elle est quasiment irréversible en France. Il y a beaucoup trop d'obstacles, et notamment externes. La France est liée par trois traités internationaux qui interdisent le recours à la peine de mort. Les quitter reviendrait à défier la communauté internationale. Se retirer des protocoles européens impliquerait de couper les ponts avec le reste de l'Europe. Cette décision causerait une destruction des institutions européennes et une déstabilisation complète des relations internationales. Même dans des situations de guerre, en Europe, ça me paraît

très compliqué que la peine de mort revienne.

Quels sont les obstacles juridiques internes et politiques ?

Parallèlement à la dénonciation des traités internationaux, il faudrait supprimer l'article 66-1 de la Constitution qui interdit la peine de mort. Faire instaurer une loi constitutionnelle et réaliser un vote au Parlement. Depuis 1981, la classe politique est devenue majoritairement abolitionniste.

Aucun parti politique actuel ne soutient la peine de mort, ni même le Rassemblement National. Si Éric Zemmour s'est dit « philosophiquement favorable » à la peine capitale, les obstacles me semblent trop lourds pour que le candidat à la présidentielle en fasse une priorité. Par ailleurs, il pourrait y avoir une résistance des juges français à ce type de procédé. Le rétablissement de la peine capitale ne serait donc possible qu'avec une modification radicale de notre système politique, diplomatique et de notre quotidien.

Propos recueillis par
Anaïs Escalona

Il y a quarante ans, la France mettait fin à la peine de mort sous l'impulsion du ministre de la Justice de l'époque, Robert Badinter, devenant ainsi le 36^{ème} État à abolir la peine capitale dans le monde. Ils sont aujourd'hui 109 à l'avoir complètement rayée de leur législation. Les trois derniers pays à avoir aboli la peine de mort sont des États africains : Malawi et Sierra Leone en 2021, Tchad en 2020.

Selon le dernier rapport d'Amnesty international, 483 mises à mort ont été recensées sur 18 pays en 2020 et ce, principalement en Chine, en Iran, en Égypte, en Irak et en Arabie Saoudite. La Chine est le pays ayant le plus souvent recours à cette sentence, même si les statistiques des condamnations et exécutions y restent couvertes par le secret-défense. Dans le monde, 55 pays, principalement situés au Moyen-Orient et dans l'Est de l'Afrique mais aussi aux États-Unis, continuent à y recourir régulièrement.

Limbombe attaque le FC Nantes

Depuis deux semaines, un bras de fer juridique est engagé entre le FC Nantes et l'un de ses attaquants, mis à l'écart. Une situation déjà vue ailleurs par le passé. Le manque de sanction contre les clubs ferait presque oublier qu'ils ont leur part du contrat à respecter.



Anthony Limbombe aux couleurs de son club, le FC Nantes. ©AFP

Huit millions d'euros. C'est ce qu'à coûté l'attaquant Anthony Limbombe au FC Nantes (Ligue 1) en 2018. Devenant la recrue la plus chère du club. Pourtant, le Belge de 27 ans ne joue plus depuis deux ans. Il n'est plus invité aux événements avec les sponsors. Une situation qui a poussé son avocate à demander l'intervention de

la Ligue de Football Professionnel (LFP), dont la commission juridique a sommé le FC Nantes de réintégrer le joueur, le 4 mars 2022. Sans effet pour le moment. D'un côté, Anthony Limbombe utilise l'article 507 de la Charte du footballeur professionnel. Il stipule que tous les joueurs d'un effectif pro doivent avoir accès aux mêmes conditions

d'entraînement. Ce qui n'est pas le cas de l'attaquant qui s'entraîne avec l'équipe réserve depuis le 14 septembre 2021. De l'autre côté, le club estime que les performances d'Anthony Limbombe ne sont pas assez bonnes. « *Il n'est pas dans le groupe, car il n'est pas apte. Il y a des joueurs devant lui* », expliquait Antoine Kombouaré, l'entraîneur, en conférence de presse. Mais le choix sportif ne justifie pas qu'il ne soit plus invité aux événements des sponsors et qu'il n'apparaisse plus sur les photos officielles. « *Les clubs dans ces cas-là veulent travailler les joueurs à l'usure* », estime Me Jean-Jacques Bertrand, avocat du cas Ben Arfa.

Un manque de fermeté de la ligue

Concrètement, que risque le FC Nantes ? Sur le papier la LFP peut infliger une amende, ainsi qu'un retrait de points en championnat. Mais dans les faits, ces mesures sont rarement appliquées. « *Tant que la Ligue ne prononcera pas de sanctions sportives pour faire respecter ses propres décisions, malheureusement cela n'aura pas beaucoup d'effet* », juge l'avocat spécialiste en droit du sport.

Le seul danger pour le club est que le joueur porte l'affaire aux Prud'hommes, pour rupture abusive de contrat. « *Cela fait partie du non-respect par l'employeur d'une de ses obligations principales qui est la fourniture de travail* », poursuit l'avocat. Ce qui obligerait les dirigeants à verser une somme correspondant à la totalité des salaires restant. La menace ne pèse pas lourd pour les Canaris qui payent déjà leur joueur à ne rien faire. Alors que l'affaire est toujours entre les mains des instances de la LFP, ni le club ni la Ligue n'ont souhaité nous répondre.

Le football ne manque pas d'antécédents

Anthony Limbombe n'est pas le premier joueur mis de côté à utiliser le règlement. En 2017, Hatem Ben Arfa, avait été mis à l'écart par le PSG pendant plus d'un an. Comme Adrien Rabiot, durant ses six derniers mois. Tous ont fait appel à la Ligue, sans que cela ne change la situation. Mais un joueur a peut-être réussi à faire bouger les lignes : Anatole Ngamukol. Le 8 janvier 2021, l'attaquant fait condamner le directeur général du Stade de Reims pour « harcèlement moral », après qu'il ait été sorti du groupe professionnel. Qu'une personne physique soit jugée coupable, et non pas seulement un club, pourrait faire jurisprudence et favoriser la protection des joueurs à l'avenir.

Clément Cressiot

Flics-story à la télé :

Inspirées des cops-show américains, les émissions policières de la TNT font des cartons d'audience. Des programmes à l'initiative de sociétés de production spécialisées. Elles se sont saisies du business de la police spectacle et offrent une fenêtre sur le quotidien des forces de l'ordre, garanti sans bavure.

Trafic de stup', violence, fous du volant : à la télé, la délinquance fait recette. Chaque chaîne ou presque a son émission « au coeur de l'action » des forces de l'ordre : Enquête d'Action, Enquête sous haute tension, 90' Enquête... Après presque vingt ans d'existence, les fidèles sont toujours au rendez-vous. Cet hiver encore, Enquête d'Action (W9) a battu des records avec plus de 5 % de part d'audience (source : W9).

La clé du succès : un montage dynamique et une voix-off racoleuse. D'une chaîne de la TNT à l'autre, une promesse d'adrénaline et de spectacle à travers des formats lissés. Kevin Berg, journaliste, travaille occasionnellement pour Cartel Presse Productions (90' Enquête, Enquête sous haute tension). Après avoir participé à plusieurs épisodes, il ironise l'uniformisation des programmes : « Ces

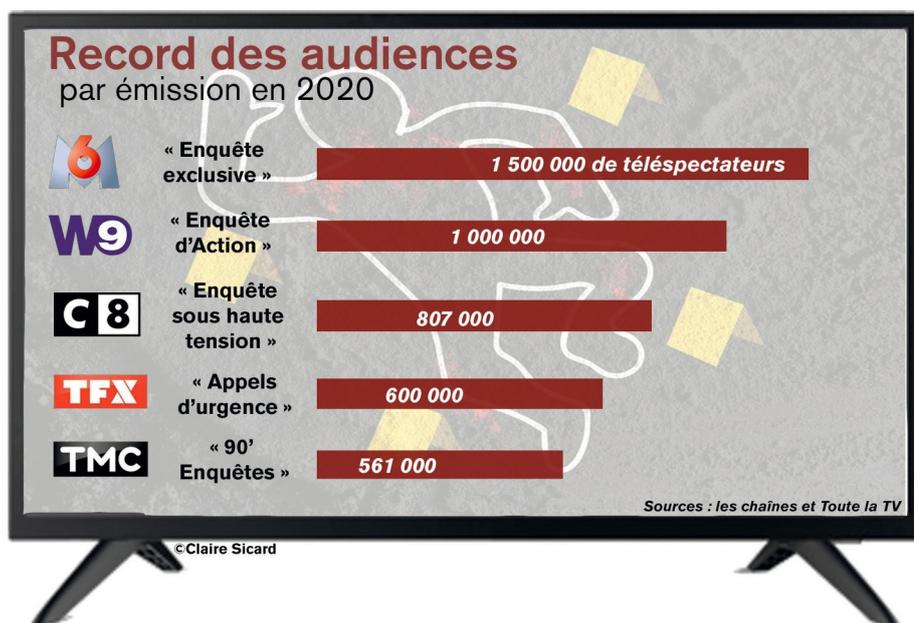
émissions sont tellement chartées (soumises à un protocole, nldr) qu'on pourrait prendre le même commentaire pour tous les sujets. »

Pourtant, présentées comme des « reportages », ces productions s'affranchissent souvent des pratiques journalistiques. Après son école de journalisme, Elise Martin a décroché un CDD chez Cartel Presse. Une première expérience qui lui vaudra bien des désillusions : « Quand j'étais en immersion dans une brigade à Toulouse, il ne se passait vraiment rien, mais la production me mettait la pression pour que j'envoie des images. J'ai fait du 22 heures - 7 heures pendant dix jours pour essayer d'avoir de l'action. » Un mois d'immersion condensé en 90 minutes d'action : « C'est absolument pas du journalisme, c'est du sensationnalisme », regrette la jeune femme. Pendant un mois, Elise Martin était seule sur le

terrain. Évincée du montage, là aussi pour elle, « ça pose un problème journalistique... » Kevin Berg fait le même constat : « Ça ne nécessite pas un travail d'enquête en amont. On arrive sur place et on cherche les bons personnages. » Des « personnages » presque devenus stars de la télévision. Et si le petit écran se prenait pour le grand ?

Quand la police fait son cinéma

« Un film écrit et réalisé par... ». Voilà ce que l'on peut lire dans le générique des épisodes de 90' Enquêtes. Des emprunts décomplexés au monde de la fiction, que Jérôme Dindar, producteur à l'agence Kartagen (Enquête d'Action, Enquête Exclusive), tient cependant à relativiser : « À la différence d'un film, on n'écrit pas de scénario. » Contacté, le SICoP (Service d'Information et de Communication de la Police nationale) a lui aussi adopté le champ lexical du cinéma : « La réussite de ces formats repose sur l'humanisation du policier qui incarne le rôle. » Pas de scénario, mais des « rôles » et des séquences qui se ressemblent toutes. Chaque minute, « revendue environ 1 000€ » à la chaîne, selon Kevin Berg, est montée comme un film d'action. Le journaliste prévient : « On empile tellement les situations, que même si le reportage se déroule dans le 16ème arrondissement de Paris, à la fin, le téléspectateur a l'impression que c'est un endroit infréquentable. » Des programmes anxiogènes et des re-diffusions en cascade : la délinquance à la télévision, c'est quasiment 24h/24. Pour le producteur Jérôme Dindar, ces émissions ne contribuent pas pour autant à amplifier le sentiment de hausse de l'insécurité en France : « L'addition et la dramatisation dans ces films peut créer chez certains téléspectateurs un peu influençables ou sensibles un sentiment



les farces de l'ordre



Chaque année, la gendarmerie participe environ à 30 ou 40 émissions de ce type « dans une logique de transparence » (selon le SIRPA). ©AFP

que tout va mal. Mais je pense que le public est éduqué et qu'il comprend que c'est un genre.» Un ton angoissant qui pourrait largement s'adoucir. Pour Guillaume Le Saulnier, spécialiste de la représentation de la police dans les médias, il suffirait de montrer l'autre facette de ce quotidien : « Ces émissions laissent de côté l'essentiel du travail policier : les journées à faire des planques, des surveillances, recueillir les doléances... Tout ça est invisibilisé, c'est problématique. »

Édulcorées et sensationnelles, des flics-story comme des opportunités à la création de tout un folklore.

En quête de communication

Pour le spécialiste des relations entre la police et les médias Guillaume Le Saulnier, ces reportages sont « une fabrication de mythes, où la police réaffirme sa capacité à être une institution puissante qui peut endiguer la criminalité ». L'ins-

titution aurait alors tout intérêt à propager ces mythes, « de la même façon qu'au XIX^{ème} siècle les gens lisaient les romans-feuilletons dans la presse populaire puis fantasmaient l'image et les pouvoirs réels de la police », explique-t-il. Aujourd'hui, ces émissions sont autant de vitrines parfaites pour présenter une image idéale de la police.

Les sociétés de production travaillent en collaboration directe avec les services de communication de la police. Pour Guillaume Le Saulnier, « dans cette dépendance, la police a l'occasion d'orienter et d'influencer le travail des journalistes ». La communication dénature en partie la réalité du quotidien. La journaliste Elise Martin raconte : « Le montage passe par le SICoP pour être validé avant diffusion, donc il ne pourra jamais y avoir une bavure policière. Il vérifie même que les uniformes soient parfaitement mis. »

Le principal hic est sans doute là : une

convention de tournage que doivent signer les sociétés de production. Elles s'engagent à transmettre les images au SICoP ou au SIRPA (Service d'information et de relations publiques des Armées) pour validation avant diffusion. De nombreux journalistes de l'audiovisuel dénoncent cette convention de tournage comme une atteinte au droit de la presse. Elle précise notamment : « Les enregistrements ne doivent pas porter atteinte à l'image de marque de la police nationale, ni comporter de scènes pouvant être considérées comme choquantes (...) Aucun extrait ne pourra être diffusé sans l'accord express du représentant de la police nationale. »

S'il est un business relativement juteux pour les producteurs, le cop-show, est un modèle qui semble tout aussi bien convenir au ministère de l'Intérieur.

Mathilde Collet et Lisa Giroladini

En prison, des livres pour s'évader

Joël Baptiste a 54 ans et il a passé près de huit ans de sa vie derrière les barreaux. Son quotidien : des braquages et des cambriolages. En prison, il découvre le plaisir de la lecture. Une passion qui va lui permettre de reprendre sa vie en main. Dès sa sortie, il crée l'association « Voyages culturels ». Son objectif : initier les personnes issues des quartiers populaires à la lecture.

Lorsqu'il déjeune en terrasse, il ne se passe pas cinq minutes sans que Joël Baptiste ne soit interrompu. Un coup, c'est un élu qui souhaite le saluer, la fois d'après, une journaliste. À Alès (Gard), il est connu comme le loup blanc. Son nom a toujours résonné dans cette ville du sud de la France. Il y a trente ans, ce n'était pas pour les mêmes raisons : « *Baptiste, c'est un patronyme qui s'inscrit dans la criminalité depuis des générations. La plupart des membres de ma famille ont fait de la prison, je n'y ai pas échappé.* »

A l'âge de 13 ans, Joël Baptiste commettait déjà ses premiers délits. À l'école, il n'était pourtant pas mauvais élève. La délinquance s'inscrivait cependant dans la suite logique de son parcours. Vers la fin des années 1990, il est condamné à de la prison ferme. Lorsqu'il est incarcéré, il fait différentes rencontres. Certaines vont le pousser à récidiver, mais d'autres vont tout changer, en particulier la rencontre avec un des bibliothécaires de la prison de Nîmes. « *À l'époque, je n'en avais rien à faire des livres, confie l'ex-détenu.*

Je cherchais juste à obtenir un peu plus de liberté au sein de la prison. Mais ce bibliothécaire m'a conseillé de prendre un livre et d'essayer de le lire. Il m'a dit de ne pas me forcer, s'il ne me plaisait pas je pouvais le poser et en prendre un autre. » C'est ainsi qu'il a lu son premier ouvrage.

Les prémices de l'association

Il s'agissait d'un livre de psychologie sur le syndrome de l'abandon. C'est à partir de ces écrits que Joël a pris conscience des conséquences qu'a eu son enfance sur sa vie d'adulte. Il a été abandonné par ses parents à l'âge de quatre ans : « *Les livres m'ont permis de mieux me comprendre et surtout de réussir à exprimer mes sentiments. Avant, je n'avais pas le vocabulaire nécessaire pour le faire, j'étais juste en colère.* »

À la suite de cela, l'Alésien souhaite aider les autres détenus à se prendre en main. Il convainc le directeur de la prison de Nîmes d'installer des livres en libre service dans la cour de la promenade. Effet immédiat, selon lui, en 1997, le nombre de lecteurs de la prison serait passé de

2,5 % à 45 % en à peine un an. Ce sont les prémices de l'association « Voyages culturels ».

Installé derrière son bureau dans le local de son association, le président est entouré de milliers de livres. Son visage rayonne. Il est difficile de s'imaginer qu'il ait pu connaître des heures si sombres. Si aujourd'hui son parcours est honorable, il tient à préciser : « *Je n'ai pas envie qu'on fasse de moi un héros, je pense beaucoup aux victimes de mes actes. Je trouve parfois injuste qu'on parle de moi mais qu'elles soient toujours dans l'anonymat.* »

Pour l'ex-détenu, son association est surtout l'occasion d'offrir aux personnes des quartiers populaires la chance de s'en sortir. À une semaine de l'élection présidentielle, Joël Baptiste ne tient pas à s'engager dans un quelconque combat politique. En revanche, il reste convaincu de l'importance de l'éducation : « *Comme le disait Victor Hugo : "ouvrez des écoles et vous fermerez des prisons".* »